

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020



Conseil municipal du 25 Juin 2020

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape obligatoire et préalable au vote du budget dans les communes de plus de 3 500 habitants. Ce débat doit être organisé au cours des deux mois précédents l'examen du budget primitif.

Les éléments budgétaires de ce débat sont tenus à la disposition du public et mis en ligne sur le site internet de la Commune.

Conformément à l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, la date limite de vote des budgets locaux est fixée au 30 avril de l'année en cas de renouvellement du conseil municipal. Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. Conséquence, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité (TA Versailles 28/12/1993, commune de Fontenay-le-Fleury; TA Montpellier 11/10/1995, M. Bard c/ commune de Bédarieux; TA Lyon 07/01/1997, Devolfe; TA Paris 04/07/1997, M Kaltenbach; TA Montpellier 05/11/1997, préfet de l'Hérault c/ syndicat pour la gestion du collègede Florensac).

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget (T.A. de Versailles – 16 mars 2001 – M Lafond c/commune de Lisses).

Le Vote des budgets de la Commune de JAUNAY MARIGNY est prévu

le 16 Juillet 2020

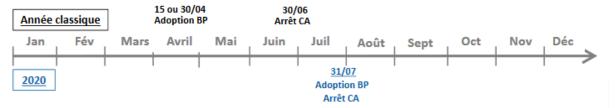
En effet, compte tenu de la crise sanitaire, le Parlement a habilité le Gouvernement à prendre des ordonnances pour assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice de leurs compétences, ainsi que la continuité budgétaire et financière des collectivités territoriales et des EPCI.

Il ressort de ces textes, plusieurs mesures venant modifier les règles en vigueur énoncées ci-dessus concernant les finances locales, notamment :

- Des mesures permettant d'assurer la "continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux" avec le report de plusieurs échéances :
 - o Adoption du budget primitif : date limite au 31 juillet 2020
 - o Arrêt du compte administratif 2019 : date limite au 31 juillet (contre le 30 juin)
 - o Information budgétaire des élus locaux : "les délais afférents à la présentation du rapport d'orientation budgétaire (ROB) et à la tenue débat d'orientation budgétaire (DOB) sont suspendus."
 - O Vote des taux et tarif des impôts locaux : date limite reportée au 3 juillet.
 - Adoption du coefficient de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TCFE): date reportée au 1^{er} octobre.
 - Fixation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) : date limite au 1^{er} octobre.
 - o Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) par les syndicats mixtes compétents : date limite du 1^{er} septembre.
 - O DMTO : le taux adopté par les départements avant le 3 juillet 2020 entrera en vigueur le 1^{er} septembre, contre le 1^{er} juin habituellement.

19/06/2020 Page **1** sur **53**

Report des dates limites du vote du budget 2020 et des comptes 2019



Des mesures de "souplesse budgétaire" :

- o Dépenses d'investissement : en l'absence de vote du budget, les dépenses d'investissement peuvent être engagées et mandatées "dans la limite des dépenses inscrites dans le budget précédent".
- o Dépenses imprévues" : le plafond est porté à 15% (contre 7,5% ou 2% aujourd'hui) des dépenses prévisionnelles de chaque section.
- o Les mouvements entre chapitres sont facilités et possibles pour l'ensemble des collectivités et EPCI avant le vote du budget.

A la lumière d'un rappel du contexte général de la situation économique et sociale et au regard des orientations de l'Etat visant le secteur public, il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'examiner le rapport qui suit, portant sur :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, et les évolutions relatives aux relations financières entre la Commune et Grand Poitiers Communauté Urbaine ;
- La programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses ;
- Les perspectives de dette pour le projet de budget ;
- La structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Ce débat s'inscrit comme un moment privilégié d'échanges d'informations, et ne donne pas lieu à décision ni à détermination de l'inscription de crédits budgétaires. Il fera néanmoins l'objet d'une délibération.

19/06/2020 Page **2** sur **53**

TARIE DES MATIERES

ENV	IRONNEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL : LE CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE	4
A.	SITUATION ECONOMIQUE MONDIALE	4
В.	FRANCE	8
	,	12
A.	LES DOTATIONS	12
В.	LA PEREQUATION	16
C.	LA FISCALITE	18
D. REC	LES PRINCIPALES MESURES INTRIDUITES PAR ORDONNANCE OU PAR LES LOIS DE FINANCES TIFICATIVES	26
LES	ELEMENTS DE CONTEXTE LOCAUX	28
A.	L'INTERCOMMUNALITE	28
В.	LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020 DE GRAND POITIERS	31
LES	ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE JAUNAY-MARIGNY	32
A.	LE FONCTIONNEMENT	33
B.	LES INVESTISSEMENTS	48
C.	GESTION DE LA DETTE	49
D.	CONSOLIDATION AVEC LES BUDGETS ANNEXES	52
-	·	53
Α.	DELIBERATION	
В.		
	A. B. PRININCE A. B. C. LES A. B. C. C. QUE	B. FRANCE PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES ISSUES DES LOIS DE FINANCES (LOI DE INCE INITIALE ET LOIS DE FINANCES REDCTIFICATIVES)

A. SITUATION ECONOMIQUE MONDIALE

L'ECONOMIE MONDIALE EST SUR UNE LIGNE DE CRETE, SELON L'OCDE (08/06/2020)

LA PANDEMIE DE COVID-19 A PROVOQUE LA RECESSION LA PLUS GRAVE JAMAIS OBSERVEE DEPUIS PRES D'UN SIECLE ET FAIT DES RAVAGES EN TERMES DE SANTE, D'EMPLOI ET DE BIEN-ETRE DES CITOYENS, SELON LA DERNIERE EDITION DES PERSPECTIVES ECONOMIQUES DE L'OCDE.

Alors que les restrictions sont progressivement levées, la voie de la reprise économique apparaît très incertaine, et vulnérable à une deuxième vague de l'épidémie. Il ressort du rapport qu'il sera indispensable de renforcer les systèmes de santé et d'aider les personnes et les entreprises à s'adapter au monde de l'après-COVID.

Les mesures d'endiguement imposées par la plupart des gouvernements étaient nécessaires pour ralentir la propagation du virus et réduire le nombre de pertes en vies humaines, mais elles ont aussi entraîné une interruption de l'activité dans de nombreux secteurs et provoqué beaucoup de dégâts dans l'économie.

Les responsables de l'action publique ont mobilisé un vaste arsenal de mesures exceptionnelles pour soutenir les systèmes de santé et préserver les revenus des citoyens ainsi que pour aider les entreprises et stabiliser les marchés financiers.

Étant donné la faible probabilité qu'un vaccin puisse être largement accessible cette année, et dans ce contexte d'incertitude sans précédent, l'OCDE a pris la décision inhabituelle de présenter deux scénarios également plausibles : l'un voit la pandémie être maîtrisée, l'autre repose sur l'hypothèse d'une deuxième vague de contagions avant la fin de 2020.

Dans le scénario d'une deuxième vague épidémique provoquant un retour aux mesures de confinement, la production économique mondiale pourrait, selon les prévisions, chuter de 7.6 % cette année, avant de se redresser pour atteindre 2.8 % en 2021. À son plus haut, le chômage dans les économies de l'OCDE serait plus de deux fois supérieur à son taux d'avant les pandémies, avec peu de reprise de l'emploi l'année suivante.

Si une deuxième vague épidémique peut être évitée, l'activité économique mondiale devrait diminuer de 6 % en 2020 et dans la zone OCDE, le chômage pourrait passer de 5.4 % en 2019 à 9.2 %.

Les conséquences économiques des mesures de confinement strictes et relativement longues prises en Europe seront particulièrement désastreuses. Dans la zone euro, le PIB va selon les prévisions chuter de 11 ½ pour cent cette année en cas de seconde vague, et d'un peu plus de 9 % si une deuxième vague peut être évitée ; les reculs correspondants seront respectivement de 8.5 % et 7.3 % aux États-Unis, et de 7.3 % et 6 % au Japon. Parallèlement, les économies émergentes telles que le Brésil, la Russie et l'Afrique du Sud doivent faire face aux défis particuliers posés par les tensions auxquelles sont soumis leurs systèmes de santé, qui ajoutent encore aux difficultés provoquées par la chute des prix des produits de base. Leur croissance économique pourrait plonger de 9.1 %, 10 % et 8.2 % respectivement

19/06/2020 Page **4** sur **53**

¹ http://www.oecd.org/

dans le scénario des deux chocs successifs, et de 7.4 %, 8 % et 7.5 % en cas de choc unique. Le PIB de la Chine et celui de l'Inde seront relativement moins affectés, accusant respectivement une baisse de 3.7 % et 7.3 % dans l'hypothèse de deux chocs successifs, et de 2.6 % et 3.7 % dans celle d'un choc unique.

Dans les deux scénarios, après une reprise initiale rapide de l'activité, il faudra beaucoup de temps pour que la production retrouve ses niveaux d'avant la pandémie, et la crise laissera des traces durables : les niveaux de vie vont baisser, le chômage sera élevé et l'investissement restera atone. Dans les secteurs les plus affectés comme le tourisme, l'hôtellerie et les loisirs, les pertes d'emplois toucheront particulièrement les personnes peu qualifiées, les jeunes et les travailleurs du secteur informel.

Il ressort des Perspectives économiques que les aides des pouvoirs publics destinées à soutenir les personnes et les entreprises dans les secteurs durement touchés devront évoluer, mais rester de grande ampleur.

Selon le Secrétaire général de l'OCDE : « Dans le contexte actuel, il est évident que l'incertitude est extrême, mais les conséquences de cette situation en termes de politiques macroéconomiques ne sont pas symétriques. Les responsables de l'action publique ont eu raison de prendre sans tarder des mesures d'urgence, mais ils devraient maintenant prendre garde à ne pas les retirer trop rapidement. »

« La manière dont les gouvernements agissent aujourd'hui façonnera le monde de l'après-COVID 19 pour plusieurs années », a-t-il ajouté. « Cela vaut non seulement au plan intérieur, où des politiques appropriées peuvent favoriser une reprise résiliente, inclusive et durable, mais cela concerne aussi la manière dont les pays coopèrent pour affronter ensemble des défis planétaires. La coopération internationale, jusqu'ici le point faible de la réponse des pouvoirs publics, est à même de susciter la confiance et peut avoir d'importantes retombées positives. »

Présentant les Perspectives économiques, la Cheffe économiste de l'OCDE Mme Laurence Boone a déclaré : « Des politiques hors du commun seront nécessaires pour avancer sur une ligne de crête en direction de la reprise. Relancer l'activité économique tout en évitant un second épisode de contagions nécessitera de la part des décideurs publics réactivité et flexibilité. » Selon elle, les filets de sécurité et les soutiens actuellement déployés en faveur des secteurs durement touchés devront être adaptés pour aider les entreprises et les travailleurs à s'orienter vers de nouvelles activités.

« Une augmentation de la dette publique est inévitable, mais les dépenses financées par l'emprunt devraient être soigneusement ciblées sur l'aide aux plus vulnérables et sur les investissements nécessaires pour assurer la transition vers une économie plus résiliente et plus durable », a-t-elle poursuivi, ajoutant que : « Les gouvernements doivent saisir cette occasion pour inventer une économie plus juste, en affinant la concurrence et la réglementation, et en modernisant la fiscalité, les dépenses publiques et la protection sociale. La prospérité naît du dialogue et de la coopération, et cela est vrai au plan national comme au niveau mondial. »

Dans les Perspectives économiques, un appel est lancé à une coopération internationale renforcée pour aider à mettre fin plus rapidement à la pandémie, accélérer le redressement de l'économie et éviter de mettre à mal le processus de rattrapage des économies de marché émergentes et des pays en développement. Il s'agit également d'encourager la constitution de chaînes d'approvisionnement plus résilientes, en développant les stocks et en diversifiant davantage les sources, à la fois localement et au niveau international.

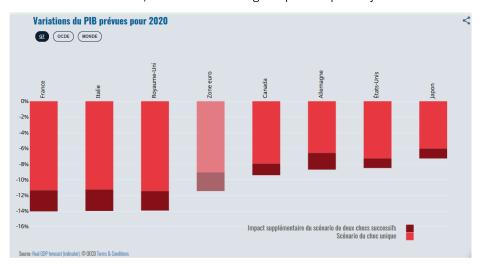
19/06/2020 Page **5** sur **53**

LES PERSPECTIVES MONDIALES SONT TRES INCERTAINES

La pandémie de COVID-19 est une crise sanitaire mondiale sans précédent de mémoire d'homme. Elle a provoqué la récession économique la plus grave jamais observée depuis près d'un siècle et fait des ravages en termes de santé, d'emploi et de bien-être des citoyens.

L'édition des Perspectives économiques de l'OCDE s'articule autour de deux scénarios probables.

- Le premier repose sur l'hypothèse d'une deuxième vague de contagions accompagnée de nouvelles mesures de confinement avant la fin de l'année 2020.
- Dans le deuxième scénario, toute nouvelle vague épidémique majeure est évitée.

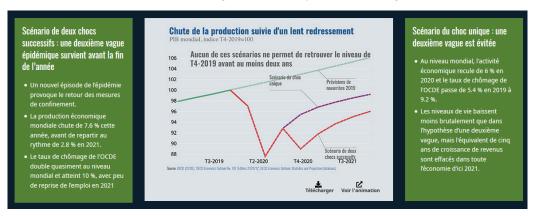


DANS CE CONTEXTE DE GRANDE INCERTITUDE, DEUX SCENARIOS SONT POSSIBLES

Les mesures de confinement imposées par la plupart des gouvernements ont réussi à ralentir la propagation du virus et à réduire le nombre de pertes en vies humaines, mais elles ont aussi entraîné une paralysie de l'activité dans de nombreux secteurs, aggravant les inégalités, perturbant l'éducation et sapant la confiance dans l'avenir.

Alors que les restrictions sont progressivement levées, la voie de la reprise économique apparaît très incertaine, et vulnérable à une deuxième vague de l'épidémie.

Dans tous les cas, avec ou sans deuxième vague, les conséquences seront graves et durables.



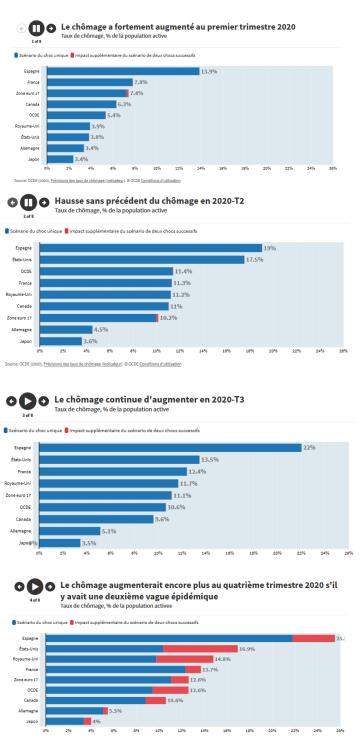
19/06/2020 Page **6** sur **53**

PREVISIONS PAR PAYS: DEUX SCENARIOS DE BASE

Les conséquences économiques des mesures de confinement strictes et relativement longues prises en Europe seront particulièrement désastreuses. Les économies émergentes doivent faire face aux tensions sur leurs systèmes de santé, qui aggravent les difficultés causées par la chute des prix des produits de base.

LE CHOMAGE EXPLOSE

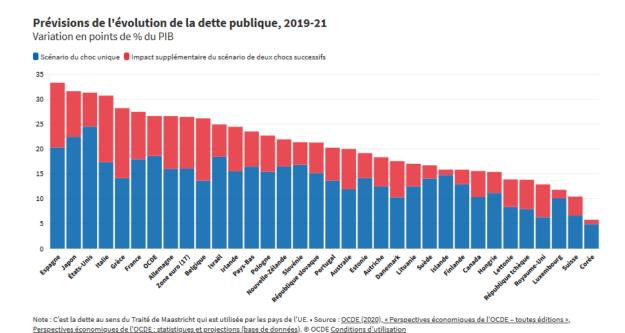
Les pays ont été nombreux à mettre en place des mesures de soutien pour protéger l'emploi à court terme dans les secteurs durement touchés, mais les jeunes travailleurs en particulier sont vulnérables.



19/06/2020 Page **7** sur **53**

UN SOUTIEN BUDGETAIRE VIGOUREUX S'IMPOSE MAIS IL NE SERA PAS SANS CONSEQUENCES

Les dépenses publiques devraient être bien ciblées sur l'aide aux plus vulnérables et sur les investissements nécessaires pour permettre une reprise durable.



B. FRANCE

La France est confrontée à une profonde récession, la consommation et l'investissement s'étant fortement contractés pendant la période de confinement. Si la pandémie est endiguée d'ici l'été, le PIB réel fléchira d'environ 11.4 % en 2020, puis rebondira de 7.7 % en 2021. Mais si le virus revient à l'automne, le PIB devrait accuser une baisse de 14.1 % en 2020 avant de rebondir de 5.2 % en 2021. Des mesures telles que le renforcement du régime de chômage partiel atténueront l'augmentation du taux de chômage, mais à la fin de 2020, celui-ci va culminer à 12.4 % et 13.7 % dans les deux scénarios respectifs. Malgré le soutien de l'État, l'investissement et la consommation ne se redresseront que progressivement car les incertitudes vont rester fortes. En 2020, le déficit budgétaire atteindra 10.4 % et 12.0 % du PIB respectivement dans les deux scénarios, et la récession portera le ratio dette/PIB à 116 % et 126 % d'ici la fin de 2021.

De promptes mesures budgétaires ont renforcé le système de santé et protégé les emplois et les entreprises, notamment au travers de garanties d'emprunt et de reports d'impôt étendus, destinés à préserver la liquidité et la solvabilité. Pour éviter une deuxième crise sanitaire, le gouvernement devrait accélérer l'expansion des capacités hospitalières et des capacités de test afin de limiter les goulets d'étranglement et d'identifier plus rapidement les personnes infectées. Sur le front économique, les principaux défis consistent à rétablir la confiance et à réduire l'épargne de précaution. Il serait utile de donner un coup de pouce temporaire à l'investissement public, notamment l'investissement « vert », et de prendre des mesures pour limiter les défaillances d'entreprise. Quand la reprise s'amorcera, une réduction progressive de la couverture du régime de chômage partiel et la mise en œuvre efficace de la réforme de la formation professionnelle seraient de nature à faciliter la réaffectation des travailleurs.

19/06/2020 Page **8** sur **53**

LE SYSTEME DE SOINS DE SANTE A ETE MIS A RUDE EPREUVE

Le virus du COVID-19 a commencé à se propager rapidement à la fin du mois de février. Dans certaines régions, les hôpitaux ont été vite submergés, en partie à cause du nombre relativement limité de lits de soins intensifs. Néanmoins, la montée en puissance rapide des capacités de soins intensifs et les transferts de certains patients dans les régions moins touchées ont réduit les goulets d'étranglement localisés. Le nombre de patients ayant besoin de soins intensifs diminue à l'échelon national, et dans les régions du sud et de l'ouest du pays, le nombre de cas confirmés demeure relativement faible.

Face aux pressions intenses exercées sur le système de soins de santé, les autorités ont été contraintes – comme dans la plupart des pays européens – d'instaurer des mesures de confinement strictes sur le territoire national à partir de la mi-mars. Elles ont imposé la fermeture des magasins non essentiels et des installations de loisir et interdit les grands rassemblements. Les garderies, les établissements scolaires et les universités ont fermé, et la totalité des sorties non essentielles et des déplacements de longue distance ont été interdits. L'atténuation des pressions pesant sur le système de soins de santé a permis de lever ces mesures graduellement à partir du 11 mai, mais certaines restrictions sociales et économiques restent en place. Maintenant qu'elles parviennent peu à peu à augmenter l'approvisionnement en masques et les capacités de test, insuffisants au départ, les autorités vont pouvoir organiser un dépistage de masse permettant d'isoler rapidement les personnes infectées.

LES POUVOIRS PUBLICS ONT REAGI RAPIDEMENT ET MASSIVEMENT

Les autorités ont adopté un grand nombre de mesures pour éviter la déstabilisation macroéconomique et soutenir les ménages et les entreprises mis à mal par la pandémie et les restrictions économiques. Les mesures budgétaires discrétionnaires s'élèveront à environ 1.9 % du PIB en 2020 dans le scénario du choc unique et, selon les estimations, à environ 2.9 % du PIB en cas de retour du virus (scénario de deux chocs successifs). L'usage étendu du régime de chômage partiel, dont les entreprises avaient demandé l'utilisation pour 13 millions de travailleurs au début du mois de juin, compte pour une large part de ce soutien budgétaire discrétionnaire. Ce dispositif est une bonne chose car il réduit le risque que les liens des salariés avec les employeurs et le marché du travail ne se rompent. Un fonds de solidarité de 7 milliards EUR a également été mis en place pour soutenir les petites entreprises et les travailleurs indépendants. Ces mesures offrent une garantie de ressources aux travailleurs. La forte hausse du taux d'épargne des ménages contribuera à soutenir la reprise en préparant le terrain à une augmentation de la consommation, qui se concrétisera lorsque la confiance et les occasions de consommation seront de retour.

La Banque centrale européenne s'est engagée à « faire tout ce qui est en son pouvoir » pour préserver l'économie de la zone euro. L'application d'une politique monétaire accommodante et l'expansion des achats d'actifs soutiendront la demande agrégée. Sur le plan macroprudentiel, la Banque de France a supprimé le volant de fonds propres contracyclique pour faciliter les prêts bancaires. Le plan d'action de la France vise également à alléger les coûts des entreprises et à éviter l'assèchement du crédit aux entreprises (au moyen de garanties publiques d'emprunt d'un montant de 315 milliards EUR), afin d'éviter les licenciements et de permettre une remise en marche plus rapide de la production. Les reports de prélèvements mensuels de cotisations sociales et d'impôts et les versements anticipés de crédits d'impôt ont augmenté pour atteindre 49.5 milliards EUR. Les petites entreprises bénéficieront d'un congé fiscal de trois mois (si elles ont été contraintes de fermer), ainsi que d'un moratoire sur le paiement des loyers et des factures de services publics. Dans le secteur du tourisme, la prolongation des mesures d'appui à l'emploi et aux liquidités apportera également une aide salutaire aux petites

19/06/2020 Page **9** sur **53**

entreprises. En outre, 20 milliards EUR ont été préaffectés à des injections de fonds propres dans les entreprises confrontées à des difficultés temporaires, notamment dans les secteurs des transports et de l'automobile, et les incitations à l'achat d'un véhicule électrique ont été renforcées pour doper la consommation.

L'ACTIVITE ECONOMIQUE S'EST EFFONDREE

Les mesures de confinement strictes instaurées sur l'ensemble du territoire national ont mis un coup d'arrêt brutal à l'économie. La chute de la consommation et de l'investissement, conjuguée à la contraction rapide des exportations, ont provoqué un vif repli de l'activité économique au premier trimestre. Les indices de confiance des entreprises et des ménages se sont encore dégradés en avril, et selon l'institut national de statistique (INSEE), l'activité économique aurait décliné d'environ 33 % pendant le confinement par rapport à une période normale (un chiffre plus élevé que l'estimation de référence de l'OCDE de -26 %). Le confinement a fortement affecté les secteurs de la construction, du tourisme, du commerce de détail et de l'hôtellerie. Les pertes d'activité sont aussi très lourdes pour les fabricants de matériel de transport et les raffineries. Malgré l'usage étendu du régime de chômage partiel renforcé, le taux de chômage a rapidement augmenté : les nouvelles embauches ont chuté en mars, et la hausse du nombre d'inscriptions auprès du service public de l'emploi a atteint un sommet record. Les travailleurs jeunes et peu qualifiés, ainsi que ceux qui travaillaient sous contrat de courte durée (ne donnant pas droit au chômage partiel) ont été touchés de façon disproportionnée.

LE CHEMIN DE LA REPRISE RESTE INCERTAIN

Le scénario du choc unique repose sur l'hypothèse d'un confinement strict d'une durée de huit semaines, appliqué de la mi-mars au 11 mai, assorti de restrictions sur le transport aérien, les services d'hôtellerie et de restauration et les loisirs qui resteront en vigueur pendant l'été. Dans ce scénario, l'activité économique ne devrait se redresser que partiellement, passant d'un déclin de la production de 11.4 % en 2020 à une augmentation de 7.7 % en 2021. Une nouvelle flambée du virus pendant l'automne étoufferait la reprise. Si le second confinement produit un impact de moitié inférieur à celui du premier sur l'activité économique, la production en 2020 pourrait chuter de 14.1 % et le taux de chômage grimper à 13.7 % à la fin de 2020. Après un rebond initial mené par les secteurs manufacturiers et de la construction et par le rattrapage de consommation, la croissance restera fragile. La vigueur de l'épargne et la faiblesse des prix de l'énergie soutiendront la croissance de la consommation, mais la confiance des ménages sera érodée par le niveau élevé du chômage. Les investissements des entreprises resteront atones en raison de l'amenuisement des marges bénéficiaires et du niveau élevé de l'incertitude.

La crise laissera sans doute des séquelles durables dans plusieurs secteurs, notamment le transport de voyageurs, le tourisme et les activités culturelles. Non seulement il est probable que les entreprises de ces secteurs réouvriront après les autres, mais elles seront confrontées à une demande réduite, qui ne repartira que lorsqu'un vaccin ou un traitement efficace seront disponibles. En outre, les entreprises ont accumulé une dette phénoménale. Par conséquent, certaines d'entre elles rencontreront des problèmes de liquidité et de solvabilité qui pourraient précipiter des liquidations en cascade et assombrir les perspectives économiques. Une reprise plus lente de l'économie mondiale, et notamment des principaux partenaires commerciaux de la France situés dans la zone euro, retarderait également le redémarrage. Au versant positif, un rattrapage de la demande de grande ampleur pourrait favoriser une

19/06/2020 Page **10** sur **53**

relance de la consommation plus rapide que prévu. Les mesures additionnelles devant être annoncées avec la nouvelle loi de finances rectificative pourrait creuser le déficit d'environ 1 % de PIB en 2020 et apporter un appui supplémentaire à la reprise.

RAFFERMIR LA REPRISE

Le gouvernement s'est déclaré prêt à dépenser autant qu'il serait nécessaire pour combattre la crise sanitaire et économique. La priorité est d'améliorer la coordination dans le secteur de la santé et d'augmenter les ressources des soins pour assurer le succès de la stratégie de dépistage de masse et d'isolement. Un autre défi majeur consistera à rétablir la confiance et à réduire l'épargne de précaution des ménages au lendemain de la crise. Une hausse temporaire des investissements publics dans les soins de santé et l'innovation serait de nature à soutenir la demande agrégée et à activer la reprise. Les autorités devront aussi porter une attention particulière aux investissements « verts » afin de réduire la pollution atmosphérique, qui reste bien supérieure aux niveaux des engagements européens et rend les individus plus vulnérables aux infections respiratoires aiguës et à la crise sanitaire actuelle. Comme dans d'autres pays, la crise laissera sûrement des modifications durables dans la structure de l'activité économique. Pour réaffecter les ressources de manière efficiente, il faudra réduire la voilure du régime de chômage partiel en renforçant progressivement la participation privée aux coûts et assurer un large accès à la formation continue pour les travailleurs peu qualifiés et les chômeurs de longue durée, ainsi que l'application de normes de qualité adéquates dans ces programmes. La mise en place de réductions d'impôt ciblées, comme par exemple la suspension de certains impôts sur la production générateurs de distorsions ou l'octroi de crédits d'impôt aux entreprises à forte intensité capitalistique et aux entreprises les plus touchées, pourrait limiter les faillites en cascade, notamment parmi les petites entreprises.

19/06/2020 Page **11** sur **53**

II. PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES ISSUES DES LOIS DE FINANCES (LOI DE FINANCE INITIALE ET LOIS DE FINANCES REDCTIFICATIVES)

Ce chapitre expose les principales mesures qui se rapportent à la loi de finances initiale (LFI) pour 2020 publiée au journal officiel le 29 décembre 2019 (parties A B C). La dernière partie de ce chapitre (D) sera consacrée aux principales mesures introduites par les Lois de Finances Rectificatives (LFR) adoptées dans le cadre de la crise sanitaire.

Eu égard aux élections municipales de mars 2020 et pour se concentrer sur sa mesure phare, la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales et la réforme fiscale engendrée, la LFI 2020 s'inscrit dans une **relative stabilité des dotations** et des **mesures de soutien à l'investissement**. Elle porte principalement sur la **réorganisation de la fiscalité pour les collectivités**.

Les modalités de mise en œuvre de la suppression de la TH, initialement prévues dans un projet de loi à part entière au 1^{er} semestre 2019, sont finalement intégrées dans un article de la LFI.

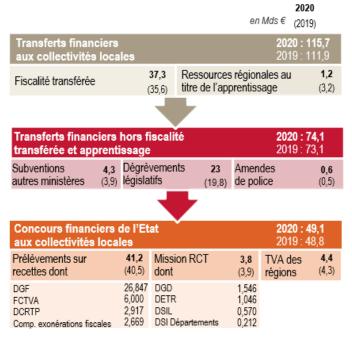
Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, votée en même temps que la loi de finances 2018, ne devrait pas aller jusqu'à son terme. Le contexte de ces derniers mois suggère quelques adaptations et une nouvelle mouture devrait être examinée au printemps2020.

Comme les années passées, cette LFI distille son lot d'ajustements ou de mesures correctives à caractère le plus souvent technique. Ces principales mesures sont détaillées ci-après : celles impactant les dotations des collectivités, celles relatives à la péréquation et celles spécifiques à la fiscalité locale.

A. LES DOTATIONS

1. DES TRANSFERTS FINANCIERS DE L'ETAT AUX COLLECTIVITES EN HAUSSE (LFI 2020)

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement de l'apprentissage.



Ils atteignent 115,7 milliards € dans la LFI 2020 à périmètre courant, en hausse de 3,3 % par rapport à la LFI 2019. Cette évolution tient principalement à la 3ème vague du dégrèvement progressif de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages les plus modestes (+ 3 milliards€).

Dans le même temps, les ressources régionales liées à l'apprentissage sont réduites du fait de la fin des fonds régionaux d'apprentissage, qui se traduira à compter de 2020 par un prélèvement sur les recettes de l'Etat pour neutraliser les effets de la réforme.

Concours financiers de l'Etat (49,1 milliards €) : une quasi stabilité

19/06/2020 Page **12** sur **53**

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT). La mission RCT se compose à environ 90 % de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation de soutien à l'investissement des départements(DSI).

2. PRELEVEMENTS OPERES SUR LES RECETTES DE L'ETAT AU PROFIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : UN NIVEAU DE DGF STABILISE EN 2020 (LFI 2020)

A périmètre courant	LFI 2020 (en milliers €)	LFI 2019 (en milliers €)	Evolution LFI 2019 / LFI 2020
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	26 846 874	26 948 048	-0,4%
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	8 250	11 028	-25,2%
Dotation de compensation des pertes de bases de			
contribution économique territoriale et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	50 000	73 500	-32,0%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6 000 000	5 648 866	6,2%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	2 669 094	2 309 548	15,6%
Dotation particulière élu local (DPEL)	93 006	65 006	43,1%
Collectivité territoriale de Corse	62 897	40 976	53,5%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	466 980	491 877	-5,1%
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0,0%
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0,0%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 917 964	2 976 964	-2,0%
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	451 254	499 683	-9,7%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000	107 000	0,0%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0,0%
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	284 278	284 278	0,0%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport	48 021	90 575	-47,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27 000	27 000	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	122 559	0	NC
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la Polynésie Française	90 552	0	NC
TOTAL	41 246 740	40 575 360	1,7%

Les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (35 %).

Les PSR, qui s'élèvent à 41,247 milliards €, sont en légère augmentation de 1,7 % par rapport à la LFI 2019.

La DGF est stable en 2020 avec un montant de 26,847Milliards€.

Les compensations d'exonérations de fiscalité locale progressent de nouveau avec la montée en charge de certaines mesures, notamment l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les entreprises réalisant un très faible chiffre d'affaires.

Le FCTVA poursuit sa croissance (+ 6,2 %) grâce au regain d'investissement depuis 2017.

Source : LFI 2020

La dotation particulière élu local est abondée de 28 millions € afin de financer la revalorisation des indemnités versées aux élus prévue dans la loi Engagement et proximité, promulguée le 27/12/2019.

3. VARIABLES D'AJUSTEMENT : UNE BAISSE LIMITEE EN 2020 (LFI 2020)

La LFI prévoit une minoration des variables d'ajustement de 151 millions €, composées en 2020 :

- de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) régionale (49 M€) et du bloc communal (10 M€)
- de la dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE) des régions (20 M€) et départements (29 M€)
- de la compensation des pertes de recettes de versement transport (43 M€) La minoration des variables d'ajustement se fera au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leurs bénéficiaires.

19/06/2020 Page **13** sur **53**

4. ELARGISSEMENT DU FONDS DE COMPENSATION DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (FCTVA) AUX DEPENSES D'ENTRETIEN DES RESEAUX (LFI 2020)

Depuis le 1^{er} janvier 2016, des dépenses de fonctionnement sont éligibles au FCTVA : les dépenses d'entretien des bâtiments publics et les dépenses de voirie.

La LFI complète cette liste des dépenses d'entretien des réseaux à partir du 1er janvier 2020.

5. DECALAGE L'ENTREE EN VIGUEUR DE L'AUTOMATISATION DU FCTVA (LFI 2020)

La LFI 2018 a instauré l'automatisation de la gestion du FCTVA en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables. L'entrée en vigueur de cette réforme, prévue initialement en 2019, a déjà fait l'objet d'un report au 1^{er} janvier 2020 dans la LFI 2019.

Afin de s'assurer de la neutralité budgétaire de cette automatisation, sa mise en œuvre est à nouveau reportée d'un an (1^{er} janvier 2021).

6. DGF DES COMMUNES NOUVELLES (LFI 2020)

La LFI modifie et pérennise le pacte de stabilité pour les communes nouvelles.

Pour celles se constituant entre le 2 janvier 2019 et le 1^{er} janvier 2020, elles bénéficient pendant les 3 années suivant leur création :

- d'une garantie de non-baisse de la dotation forfaitaire et des dotations de péréquation pour les communes nouvelles regroupant une population maximale de 150 000 habitants
- d'une majoration de 5 % de dotation forfaitaire pour les communes nouvelles regroupant une population maximale de 30 000 habitants
- d'une dotation de consolidation égale à la dotation d'intercommunalité que percevait l'EPCI pour les communes nouvelles se substituant à un EPCI dont la population maximale est 150 000 habitants

Article 250 C : Les communes nouvelles créées après les élections de mars 2020 bénéficieront de ce pacte de stabilité avec pour seule modification la majoration de 5 % de dotation forfaitaire qui devient une dotation d'amorçage. Egale à 6 € par habitant, cette attribution sera versée aux communes nouvelles dont la population est inférieure ou égale à 150 000 habitants et sera calculée chaque année pour tenir compte de l'évolution de la population.

La LFI 2020 complète ces mesures par un point sur les communes nouvelles se substituant à un EPCI et n'adhérant pas à un autre EPCI : ces communes nouvelles percevront, la $1^{\text{ère}}$ année de leur création, une dotation de compétences intercommunales égale à la somme des montants de dotation d'intercommunalité perçue l'année précédente sur le territoire.

7. REPARTITION DEROGATOIRE DE LA DGF AU SEIN D'UN EPCI (LFI 2020)

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a introduit la possibilité aux communes membres d'un même EPCI à fiscalité propre de mettre en commun leur DGF et de la répartir ensuite en fonction du revenu par habitant et du potentiel financier des communes. L'objectif était de laisser aux communes la possibilité de moduler les montants de DGF calculés au niveau national. Cette mesure n'a jamais été mise en œuvre, principalement en raison de sa complexité d'application.

La LFI 2020 permet d'effectuer cette répartition en fonction de critères librement choisis (de charges et de ressources) et adaptés aux spécificités des territoires. La nouvelle répartition aux communes

19/06/2020 Page **14** sur **53**

demeure toutefois encadrée puisqu'elle ne peut pas être supérieure à 1 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal de la commune.

8. UNE DOTATION D'INTERCOMMUNALITE AJUSTEE (LFI 2020)

La réforme de la dotation d'intercommunalité, votée en LFI 2019 connaît quelques ajustements dans cette LFI.

D'une part, certaines dispositions de la réforme, telles que le complément de dotation minimum, ne devaient s'appliquer que la 1^{ère} année d'application, soit 2019. La LFI 2020 les pérennise pour les 1ères années de mise en œuvre de la réforme.

D'autre part, la prise en compte des redevances d'assainissement dans le calcul du coefficient d'intégration fiscal (CIF) pour les communautés de communes (CC) prévue dès 2020 est repoussée à 2026, date butoir de prise en charge de la compétence assainissement par les CC.

9. DOTATION DE SOUTIEN AUX COMMUNES POUR LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITE (LFI 2020)

En 2019, la LFI avait créé une dotation budgétaire à destination des communes de moins de 10 000 habitants situées en zone Natura 2000 et sous conditions de potentiel fiscal.

La LFI 2020 supprime cette dernière et va plus loin en instituant une dotation de soutien aux communes se situant soit sur une zone Natura 2000, soit dans un parc national, soit dans un parc naturel marin.

Article 252 C: Cette dotation, à destination des communes de moins de 10 000 habitants dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur au double du potentiel fiscal moyen des communes de même taille comparable, est composée de 3 fractions:

- 55 % pour les communes dont le territoire est couvert à plus de 75 % par un site Natura 2000. L'attribution individuelle est calculée au prorata de la population et de la proportion du territoire couvert.
- 40 % pour les communes dont le territoire est en tout ou partie situé au cœur d'un parc national et qui ont adhéré à la charte du parc national. L'attribution individuelle est triplée pour les communes dont le territoire se situe au cœur d'un parc national créé depuis moins de 7 ans.
- 5 % pour les communes dont le territoire est en tout ou partie situé au sein d'un parc naturel marin. L'attribution individuelle est calculée en rapportant le montant de cette fraction par le nombre de communes concernées.

Cette dotation de soutien de 10 M€ est financée par un prélèvement sur la DGF des communes et EPCI.

10. DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL MAINTENUE AUX NIVEAUX DE 2019 (LFI 2020)

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8milliards € dans la LFI 2020.

Les montants sont inchangés :

- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions€
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions€
- Dotation de soutien à l'investissement local(DSIL) : 570 millions€

19/06/2020 Page **15** sur **53**

Les départements bénéficient quant à eux en 2020 de 212 millions € au titre de la dotation de soutien à l'investissement des départements, anciennement nommée dotation globale d'équipement (DGE). Ce montant est similaire à 2019.

11. CREATION D'UNE DOTATION BUDGETAIRE POUR COMPENSER LES FRAIS LIES A LA PROTECTION DU MAIRE ET DES ELUS (LFI 2020)

La loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, promulguée le 27 décembre 2019, visant à renforcer les droits des élus, instaure l'obligation pour les communes de souscrire une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de cette obligation de protection à l'égard du maire et des élus.

La LFI crée une dotation budgétaire pour compenser ces nouveaux frais pour les communes de moins de 3 500 habitants.

B. LA PEREQUATION

1. HAUSSE DE LA PEREQUATION VERTICALE (LFI 2020)

2019.

	Montants 2020	Hausse 2019 / 2020
GROUPEMENTS		
DGF / Dotation de Péréquation	1 496	-
COMMUNES		
Dotation nationale de péréquation	794	-
Dotation de Solidarité Urbaine	2 381	+ 90
Dotation de Solidarité Rurale	1 692	+ 90
DÉPARTEMENTS		
Dotations de Péréquation (DPU et DFM*)	1 513	+10
FDPTP**	333	-
TOTAL	8 209	+ 190

^{**} Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle

Elle représente 190millions € en 2020, montant similaire à celui de

Ces augmentations de DSU-DSR des communes et de dotations de péréquation des départements étaient traditionnellement financées pour moitié par diminution des variables d'ajustement et pour moitié au sein même de l'enveloppe de la DGF.

Pour la 3ème année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. Cela a pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

2. AUGMENTATION DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE (LFI 2020)

Le FSRIF s'élève à 350millions € en 2020, soit 20 millions € supplémentaires par rapport à 2019.

3. AFFECTATION D'UNE FRACTION COMPLEMENTAIRE DE TVA ET CREATION DU FONDS DE SAUVEGARDE AUX DEPARTEMENTS (LFI 2020)

Une fraction de TVA, complémentaire à celle versée au titre de la réforme fiscale (cf. article 16/Fiscalité), sera attribuée aux départements, métropole de Lyon, collectivités de Corse, Guyane et Martinique les plus fragiles. Pour être éligible, 2 conditions doivent être respectées:

• avoir un montant des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) par habitant perçu l'année précédente inférieur au montant moyen par habitant perçu par l'ensemble des départements

19/06/2020 Page **16** sur **53**

Ces augmentations de DSU-DSR des communes et de dotations de

• avoir un taux de pauvreté supérieur ou égal à 12 % En 2021, son montant s'élève à 250 millions €. L'attribution individuelle d'un département éligible est calculée en fonction de son indice de fragilité sociale, multiplié par la population. Cet indice est égal à la somme : a) du rapport entre la proportion de bénéficiaires du RSA dans la population du département et cette proportion pour l'ensemble des départements b) du rapport entre la proportion de bénéficiaires de l'APA dans la population du département et cette proportion pour l'ensemble des départements c) du rapport entre la proportion de bénéficiaires de la PCH dans la population du département et cette proportion pour l'ensemble des départements d) du rapport entre le revenu par habitant moyen des départements et le revenu par habitant du département

La LFI précise 2 cas de majorations de l'indice : + 20 % pour les départements dont le taux de pauvreté est supérieur ou égal à 17 %, + 10 % pour les départements dont le taux d'épargne brute (Epargne brute/Recettes réelles de fonctionnement) est inférieur à 10 %.

A compter de 2022, son montant évoluera chaque année en fonction du produit de TVA collecté et sera composé :

- d'une 1ère part fixe égale à 250 millions€
- d'une 2nde part résultant de l'évolution de la TVA collectée. Ce surplus de recettes alimentera un fonds de sauvegarde reversé aux départements, à la Ville de Paris, à la métropole de Lyon, aux collectivités de Corse, Guyane et Martinique confrontés à une baisse importante de produit de DMTO et à une hausse importante des dépenses au titre du RSA, de l'APA et de la PCH.

4. FONDS UNIQUE DE PEREQUATION DES DMTO POUR LES DEPARTEMENTS (LFI 2020)

La LFI 2020 rassemble, en un seul, les différents fonds de soutien à destination des départements mis en place ces dernières années. Ainsi le nouveau fonds national de péréquation des DMTO à destination des départements regroupe dès 2020 :

- le fonds national de péréquation des DMTO créé en 2011
- le fonds de solidarité en faveur des départements créé en 2014
- le fonds de soutien interdépartemental créé en 2019

Ce fonds unique est alimenté par deux prélèvements:

- a) 0,34 % du montant de l'assiette des DMTO perçus par chaque département l'année précédente, à l'exception de Mayotte dont le taux est de 0,1 %
- b) 750 millions € alimenté par les départements dont le montant de DMTO par habitant est supérieur à 0,75 fois le montant moyen par habitant de l'ensemble des départements, sous forme de 3 prélèvements :
- 225 millions € : prélèvement proportionnel pour les départements dont le rapport est compris entre 0,75 et 1
- 375 millions €: prélèvement additionnel pour les départements dont le rapport est supérieur à 1
- 150 millions € : prélèvement additionnel pour les départements dont le rapport est supérieur à 2

Pour chaque département, le montant prélevé au titre du 2nd prélèvement ne peut excéder 12 % du produit des DMTO perçu par le département l'année précédente.

Le montant total du fonds est réparti en 3 enveloppes qui seront fonction de la densité et de critères de ressources et de charges du département.

19/06/2020 Page **17** sur **53**

C. LA FISCALITE

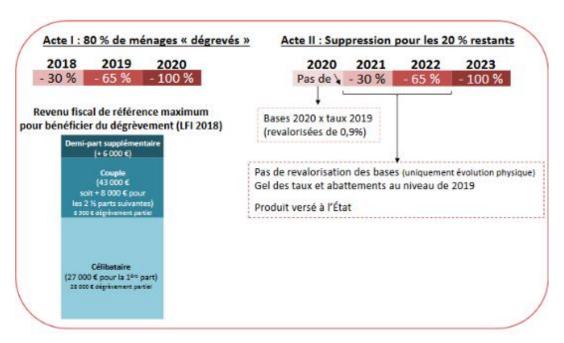
1. SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES PRINCIPALES ET REFORME DU FINANCEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (LFI 2020)

L'article 16 de la LFI fait suite à l'annonce du président, en novembre 2017, concernant la suppression de la taxe d'habitation (TH) après le dégrèvement de cette dernière pour 80 % des ménages (sous conditions de revenus). La TH sur les résidences secondaires et la taxe sur les logements vacants demeurent avec des modifications marginales liées à la suppression de la TH sur les résidences principales.

La LFI instaure quelques ajustements pour 2020, année de transition où le dégrèvement pour 80 % des ménages est pleinement mis en œuvre :

- la base de TH (hors accroissement physique) est revalorisée de 0,9 % alors que le taux ainsi que les abattements de TH sont figés aux valeurs de 2019 pour calculer le montant versé par l'Etat au titre du dégrèvement et du produit de TH pour les 20 % des ménages restant soumis au paiement de la TH
- le produit lié aux hausses de taux de TH votées en 2018 et/ou 2019 est uniquement dû par les 20 % des ménages restant dès 2020, ce qui constitue une perte de recettes pour les collectivités concernée

Pour supprimer la TH, une exonération progressive est mise en place pour les 20 % de ménages encore soumis à son paiement.



La suppression de TH sur les résidences principales n'intervient donc qu'à compter de 2023 mais la réforme fiscale liée à cette mesure est mise en œuvre dès 2021.

19/06/2020 Page **18** sur **53**

LA REFORME FISCALE

Les communes et EPCI à FP ne percevront plus la TH dès 2021. Cette recette sera affectée au budget de l'Etat en 2021 et 2022.

► Pour les communes (hors ville de Paris)

La taxe foncière sur les propriétés bâties (FB) des départements est transférée aux communes. Ainsi en 2021, le taux de FB d'une commune sera égal à la somme du taux FB communal et départemental de 2020. Pour les années suivantes, les communes conservent leur pouvoir de vote de taux sur le FB sur la base de ce taux global.

Ce transfert crée des disparités car il ne compense pas parfaitement le produit de TH perdu par chaque commune prise individuellement.



(1) Bases FB 2020 département x Taux FB 2020 département

(2) Bases TH 2020 commune x Taux TH 2017 commune

Pour gérer ces déséquilibres, un coefficient correcteur est mis en place. Contrairement aux réformes fiscales précédentes, il ne s'agit pas d'un fonds spécifique mais d'un mécanisme de correction du produit de FB à percevoir par la commune.

De son mode de calcul ...

1 + Ecart de produit entre TH supprimée et FB transféré
Produit global (commune + département) de FB 2020

... résulte un coefficient correcteur

- > 1 pour les communes sous-compensées,
- < 1 pour les communes sur compensées.

Ce coefficient est figé mais le montant corrigé peut évoluer en fonction de la dynamique des bases de FB. En effet, il s'applique sur le produit global de FB hors évolution de taux sur le FB.

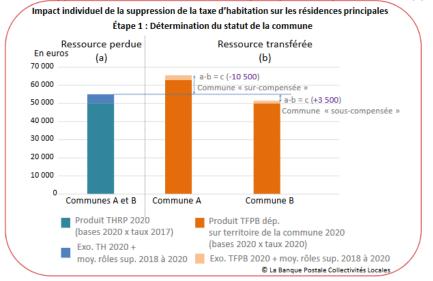
Si ce mécanisme est insuffisant pour les communes sous- compensées, un complément sera versé par l'Etat sous forme d'un abondement.

A noter, les communes dont la surcompensation est inférieure ou égale à 10 000 € ne sont pas concernées par l'application de ce coefficient correcteur et conservent leur surcompensation.

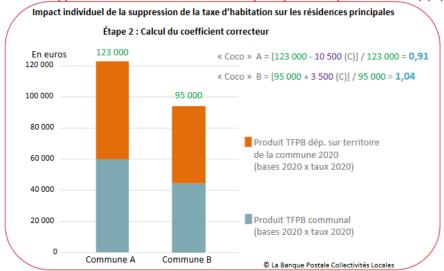
19/06/2020 Page **19** sur **53**

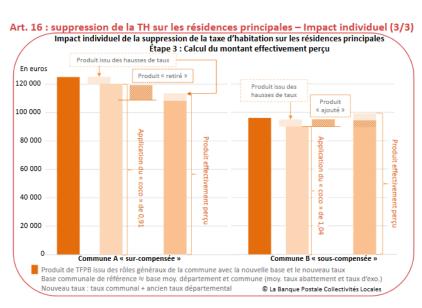
Les infographies ci-après illustrent l'impact individuel de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour les communes.











19/06/2020 Page **20** sur **53**

▶ Pour les EPCI à FP, la ville de Paris et les départements

Pour compenser les EPCI à FP (et Paris) et les départements, respectivement pour la perte de produit de TH et de produit de FB, ces derniers seront bénéficiaires d'une fraction de TVA versée sur leur compte d'avances aux collectivités. La part de TVA reçue correspond au rapport entre le produit fiscal perdu et le produit national de TVA en 2020. La perte de produit fiscal est issue du calcul :

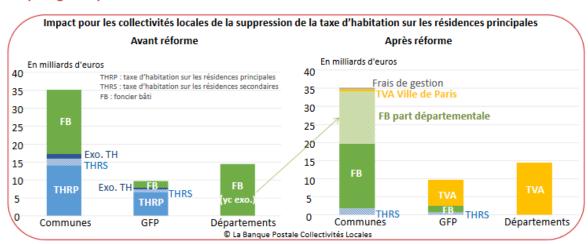
- pour les EPCI et Paris : Bases TH 2020 x Taux TH 2017
- pour les départements : Bases FB 2020 x Taux FB 2019

Cette fraction sera ensuite appliquée chaque année au montant de TVA nationale de l'année précédente, ainsi les EPCI à FP, Paris et les départements bénéficient de la dynamique de l'impôt. Dans le cas où la TVA reçue est inférieure au produit fiscal perdu, la différence sera versée sous forme de compensation par l'Etat.

► Pour les régions

Depuis 2014, les régions bénéficient d'une part des frais de gestion de TH, pour financer la formation professionnelle. A compter de 2021, elle sera remplacée par une dotation budgétaire versée par l'Etat figée au montant des frais de gestion perçus en 2020.

Le schéma ci-dessous synthétise les impacts sur chaque type de collectivité.



Art. 16 : suppression de la TH sur les résidences principales Impact global pour les collectivités locales

LES IMPACTS DE LA SUPPRESSION DE LA TH POUR LES AUTRES TAXES

La taxe gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et la taxe spéciale d'équipement (TSE) sont des taxes dont l'assiette repose sur les bases d'imposition de TH, FB, foncier non bâti (FNB) et cotisation foncière des entreprises (CFE). Suite à la suppression de la TH, les 2 taxes pèseront plus fortement sur les 3 impôts restant.

La contribution à l'audiovisuel public présente sur l'avis d'imposition de la TH sera désormais adossée à l'impôt sur le revenu.

Le FB remplacera la TH en tant qu'imposition pivot pour les règles d'encadrement et de lien entre les taux.

19/06/2020 Page **21** sur **53**

2. SUPPRESSION DES TAXES A FAIBLE RENDEMENT (LFI 2020)

Après la suppression de 26 taxes à faible rendement (rendement annuel inférieur à 150 M€) en 2019, l'Etat poursuit sa volonté avec la disparition de 18 autres taxes en 2020. Les objectifs demeurent :

- la simplification du droit fiscal
- la réduction de la pression fiscale sur les particuliers et les entreprises
- l'allègement des formalités déclaratives des entreprises
- la réduction des coûts de recouvrement

Dans cet article, il est également précisé que « la compensation des pertes de recettes en résultant est assurée par le budget général de l'Etat, sous réserve de modalités particulières convenues entre les différents affectataires ».

3. REFONTE DES TAXES SUR LES VEHICULES A MOTEUR (LFI 2020)

La LFI instaure pour les nouveaux véhicules de 2020 :

- une augmentation du barème du malus d'émission de dioxyde de carbone (CO2) : le seuil passe de 117 à 110g de CO2/km
- une refonte de la procédure d'immatriculation des véhicules de tourisme pour y intégrer un certificat de conformité électronique, faisant figurer le niveau d'émission de CO2 émis selon la nouvelle norme européenne plus stricte

Pour assurer la neutralité budgétaire de ce changement de norme, la puissance administrative (exprimée en chevaux administratifs) est modifiée pour ne plus tenir compte du niveau de CO2. Ce changement n'impacte pas la taxe régionale à l'immatriculation.

Par ailleurs, la LFI refond certaines taxes sur les véhicules à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- fusion de la taxe fixe régionale et de la taxe perçue par l'agence nationale des titres sécurisés en une taxe unique sur toutes les délivrances de certificats d'immatriculation, dans l'objectif de sécuriser les recettes régionales
- regroupement des différents malus d'émission de CO2 avec celui sur les véhicules neufs

Pour favoriser l'achat de véhicules utilisant des énergies alternatives, la refonte s'accompagne de l'exonération totale de taxe régionale pour les véhicules fonctionnant à l'électricité ou à l'hydrogène. Pour les véhicules puissants équipés d'un boitier de conversion au super éthanol E85, une exonération au moins partielle sera à mettre en place.

4. D. PLAFONNEMENT DE LA COMPENSATION DES PERTES DE RECETTES LIEES AU VERSEMENT TRANSPORT (LFI 2020)

Le versement transport (VT) est une contribution locale des employeurs qui permet de financer les transports en commun. Il est perçu par l'Urssaf et reversé ensuite aux autorités organisatrices de la mobilité, que sont les collectivités territoriales et leurs groupements.

La LFI 2016 a modifié le seuil des employeurs pour être assujetti au VT en le passant de **9 à 11 salariés**. Dans le même temps, une compensation à l'euro près a été mise en place par l'Etat pour les autorités organisatrices. Elle s'élève à 91 M€ pour 2019.

La LFI plafonne en 2020 cette compensation à 48 M€, du fait du fort dynamisme de cette recette fiscale. En effet, les recettes de VT ont augmenté de 400 M€, soit une hausse largement supérieure à la

19/06/2020 Page **22** sur **53**

compensation perçue. Par ailleurs, ce plafonnement permet de maîtriser la hausse des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales.

5. DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES REGIONS AU TITRE DE LA REFORME DE L'APPRENTISSAGE (LFI 2020)

Pour assurer la neutralité budgétaire de cette réforme, l'Etat met en œuvre :

- une part fixe de TICPE de 156,9 M€
- un prélèvement sur les recettes de l'Etat de 122,5 M€
- une reprise de 11,3 M€ sur les ressources versées aux régions (CVAE)

Par ailleurs, 2 enveloppes annuelles (138 M€ pour le fonctionnement et 180 M€ pour l'investissement) seront versées aux régions par France Compétences, organisme en charge de la gouvernance de la formation professionnelle pour financer les centres de formation d'apprentis (CFA) demeurant à la charge des régions.

Les régions bénéficient de ressources liées à l'apprentissage : 51 % de la taxe d'apprentissage (TA) et une fraction de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE).

La loi de 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel confie à compter du 1er janvier 2020 le financement des contrats d'apprentissage aux opérateurs de compétences. Ces opérateurs regroupent plusieurs branches professionnelles et sont agréés par le ministère du travail. Par conséquent les régions ne percevront plus leurs ressources liées à l'apprentissage (51 % TA + fraction TICPE).

6. AJUSTEMENTS DE LA TAXE DE SEJOUR (LFI 2020)

Hébergements sans classement ou en attente de classement La taxe de séjour est basée sur un tarif par nuitée et par catégorie d'hébergement voté par les collectivités. Elles optent ensuite pour une taxe de séjour calculée sur le nombre de nuitées facturées ou pour une taxe de séjour forfaitaire fonction de la capacité de nuitées de l'hébergement. Les hébergements sans classement ou en attente de classement, n'entrant pas dans une catégorie de tarif, sont soumis à une taxe de séjour calculée proportionnellement (de 1 à 5 %) au coût de l'hébergement, sans pouvoir dépasser le tarif le plus élevé des hébergements classés. Devant les difficultés pour estimer leur capacité de nuitées, la LFI supprime dès 2020 la possibilité pour les collectivités d'opter pour le mode de calcul forfaitaire pour les hébergements sans classement ou en attente.

Création d'une nouvelle catégorie d'hébergement touristique Une nouvelle catégorie d'hébergement soumis à la taxe de séjour est ajoutée pour les auberges collectives. Le tarif appliqué est celui voté par la collectivité pour la catégorie « Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles et chambres d'hôtes », soit entre 0,2 et 0,8 € par personne et par nuitée.

Modalité de reversement de la taxe de séjour Les professionnels qui, par voie électronique, assurent un service de réservation, de location ou de mise en relation en vue de la location d'hébergements doivent verser en 2 fois les sommes perçues au titre de la taxe de séjour (au plus tard les 30 juin et 31 décembre) contre 1 fois les années passées (au plus tard le 31 décembre).

19/06/2020 Page **23** sur **53**

7. PROLONGEMENT DE L'EXONERATION DE FB ET DE CET EN FAVEUR DES JEUNES ENTREPRISES INNOVANTES (LFI 2020)

Les jeunes entreprises innovantes réalisant des projets de recherche et développement peuvent bénéficier d'exonérations de fiscalité locale. Pour ce faire, elles doivent répondre à différents critères : être créées depuis moins de 8 ans, employer moins de 250 personnes, réaliser des dépenses de recherches, ... Des délibérations pouvaient être prises jusqu'au 31 décembre 2019 pour exonérer de FB et/ou de CET ces entreprises pour une durée de 7 ans.

La LFI prolonge de 3 ans cette possibilité, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

8. EXONERATION DE CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE (CET) ET DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (FB) EN FAVEUR DES ACTIVITES COMMERCIALES SITUEES DANS DES COMMUNES RURALES (LFI 2020)

Afin de favoriser le développement et le dynamisme des territoires ruraux, la LFI instaure un dispositif fiscal en faveur de la préservation ou création de commerces de proximité.

Sur délibération, les collectivités peuvent instaurer des exonérations pérennes, partielles ou totales, pour les entreprises existantes ou nouvellement créées sur :

- la cotisation foncière des entreprises (CFE)
- la taxe foncière sur les propriétés bâties (FB)
- la cotisation de valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Les territoires concernés sont les communes de moins de 3 500 habitants, non intégrées à une aire urbaine de plus de 10 000 habitants, et comptant 10 commerces ou moins. Pour favoriser les petits commerces, les entreprises éligibles doivent compter moins de 11 salariés et avoir un chiffre d'affaires annuel inférieur à 2 M€.

L'Etat verse une compensation (via les prélèvements sur les recettes), à hauteur d'environ un tiers des pertes de recettes.

9. EXONERATION DE CET ET DE FB EN FAVEUR DES ENTREPRISES COMMERCIALES OU ARTISANALES SITUEES DANS DES COMMUNES AYANT CONCLU UNE CONVENTION D'« OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE » (LFI 2020)

L'opération de revitalisation de territoire (ORT) est une mesure de la loi Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) de 2018. Elle vise à faciliter la rénovation du tissu urbain (logements, commerces...) pour créer un cadre de vie plus attractif favorisant le développement des centres villes des villes moyennes.

La LFI complète l'ORT en permettant aux collectivités de voter des exonérations pérennes, totales ou partielles, pour les entreprises existantes ou nouvellement créées sur :

- la cotisation foncière des entreprises (CFE)
- la taxe foncière sur les propriétés bâties (FB)
- la cotisation de valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Cette mesure cible les territoires les plus concernés par la nécessité de revitaliser leur centre-ville, à savoir les communes relevant d'une ORT et dont le revenu médian par unité de consommation est inférieur à la médiane nationale. Cette dernière condition ne s'applique pas dans les DOM. Ces

19/06/2020 Page **24** sur **53**

exonérations ne font pas l'objet d'une compensation par l'Etat. Pour ces 2 articles, les délibérations doivent être prises entre le 1^{er} janvier 2020 (délibération avant le 21/01/2020 pour application en 2020) et 2023

10. NOUVELLES DISPOSITIONS CONCERNANT L'IMPOSITION FORFAITAIRE DES ENTREPRISES DE RESEAUX (IFER) (LFI 2020)

Baisse du tarif de l'IFER pour les nouvelles centrales de production électrique d'origine photovoltaïque mises en service après le 1er janvier 2021 La LFI ramène le tarif de l'IFER des centrales de production électrique d'origine photovoltaïque à celui des centrales de production électrique d'origine hydraulique pendant les 20 premières années d'imposition (soit à compter du 1er janvier 2022, première année d'imposition).

Création dès 2020 d'un tarif différencié d'IFER pour les installations de gaz naturel liquéfié (GNL) de petite taille La LFI crée un tarif différencié tenant compte de la taille de l'installation. A compter du 1er janvier 2020, pour les installations GNL dont la capacité de stockage est inférieure ou égale à 100 000 m3, le tarif est de 600 000 €. Pour celles dont la capacité de stockage est supérieure à 100 000 m3, le tarif demeure inchangé (2 708 243 €).

Remise d'un rapport relatif à l'IFER sur les stations radioélectriques au plus tard le 30 juin 2020 en vue d'une refonte plus profonde de cette imposition et ainsi répondre au mieux aux besoins d'amélioration en matière de couverture numérique du territoire.

11. REVISION DES VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX D'HABITATION ET SIMPLIFICATION DES PROCEDURES D'EVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS (LFI 2020)

Dans la continuité de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels au 1^{er} janvier 2017, la LFI poursuit avec celles des locaux d'habitation utilisées dans le calcul des bases d'imposition des taxes locales. Ces valeurs locatives obsolètes se basent sur le loyer théorique annuel du marché locatif au 1er janvier 1970. Une revalorisation forfaitaire a lieu chaque année pour tenter d'atténuer l'absence de révision, mais l'objectif est de remettre de la cohérence avec le marché locatif actuel.

La LFI prévoit :

- une révision initiale : il sera demandé aux propriétaires bailleurs de locaux d'habitation de déclarer les loyers au cours du 1^{er} semestre 2023. Sur cette base, le Gouvernement présentera au Parlement un rapport avant le 01/09/2024, pour identifier les impacts pour les contribuables, les collectivités territoriales et l'Etat ainsi que pour préciser la mise en œuvre sur le marché locatif social. En 2025, de nouveaux secteurs géographiques et tarifs seront fixés sur la base des nouvelles valeurs locatives des locaux d'habitation. Les impositions établies à compter du 01/01/26 tiendront compte de cette révision.
- un dispositif de mise à jour des évaluations afin de tenir compte des valeurs du marché locatif et ainsi d'éviter une nouvelle obsolescence de ces valeurs. La mise à jour sera réalisée tous les 2 ans. Ce dispositif est également proposé pour les locaux professionnels.

Art. 146 : révision des valeurs locatives des locaux d'habitation - Calendrier

2015 Fin 2022-mi 2023 Au plus tard
1° sept. 2024 2025 1et janv. 2026

Expérimentation dans 5 département ser propriétaires bailleurs du gouvernement au Parlement au Parlement au Parlement au Parlement sour arrêter les nouveaux valeurs locatives valeurs locatives valeurs locatives valeurs locatives valeurs locatives valeurs locatives des locaux d'habitation - Calendrier

19/06/2020 Page **25** sur **53**

D. LES PRINCIPALES MESURES INTRIDUITES PAR ORDONNANCE OU PAR LES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Un nombre considérable de mesures ont été prises en quelques semaines dans le cadre de la crise sanitaire. Figurent ici les principales, permettant au conseil municipal d'échanger dans le cadre des orientations budgétaires avant le vote du budget.

Le choix a effectivement été fait de ne pas présenter au cours d'une même séance, les orientations budgétaires et le budget, comme le permettent à titre exceptionnel les textes adoptés dans le cadre de l'Etat d'Urgence Sanitaire.

1. ORDONNANCE 2020-460 DU 22 AVRIL 2020 PORTANT DIVERSES MESURES PRISES POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19

Art. 16 : Possibilité d'adopter un abattement sur la taxe locale sur la publicité extérieure

Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et la métropole de Lyon ayant choisi d'instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure avant le 1^{er} juillet 2019 peuvent, par une délibération prise avant le 1erseptembre 2020, adopter un abattement compris entre 10 % et 100 %, applicable au montant de cette taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020. Le taux de cet abattement doit être identique pour tous les redevables

2. MESURES DE LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE N°2 POUR 2020

Art. 11 : Possibilité de verser une prime exceptionnelle aux personnels des collectivités, quel que soit leur statut, ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Cette prime, d'un montant maximal de 1 000 euros, est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales (cf. décret n°2020-570 du 14 mai 2020).

Art. 24 : Possibilité de maintenir l'attribution de tout ou partie des subventions lorsqu'un évènement est annulé (durant la période de l'état d'urgence sanitaire - définie par la Loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19). Il s'agit du maintien d'une partie de cette subvention, limitée aux dépenses éligibles effectivement décaissées.

Art. 25 : Remise d'un rapport gouvernemental au Parlement avant le 1^{er} juillet 2020 mentionnant la participation des collectivités au fond de solidarité institué par l'ordonnance n°2020-317 du 25 mars 2020. Il devra présenter les montants prévus ainsi que ceux effectivement engagés par chaque niveau de collectivité territoriale et d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et, pour les régions, par chacune d'entre elles.

Lors du vote du budget le conseil municipal sera amené à se prononcer.

19/06/2020 Page **26** sur **53**

3. D'AUTRES DISPOSITIONS A VENIR²

Les mesures qui sont contenues dans le 3ème projet de loi de finances rectificative présenté au Conseil des ministres le 10 Juin et à ce stade discuté à l'Assemblée nationale puis au Sénat, sont d'une ampleur inédite. Elles doivent permettre au bloc communal, à l'ensemble des communes, aux EPCI de faire face aux difficultés financières qu'ils connaissent.

Une clause de sauvegarde sur les recettes pour les communes :

Toutes les communes et leurs groupements pourront bénéficier en 2020 d'une clause de sauvegarde de leurs recettes fiscales et domaniales. Si celles-ci sont inférieures à la moyenne des trois derniers exercices (2017-2019), l'Etat versera une dotation permettant de garantir ce niveau. Le coût total, estimé pour l'Etat est de 750 M€.

C'est la première fois que l'Etat met en place une telle garantie.

Le calcul s'adapte à la réalité vécue par chaque bénéficiaire :

- si une commune perd 10% de ses recettes par rapport au point de référence 2017-2019, elle reçoit un versement égal à ces 10% ;
- si une commune perd 3% seulement, le versement correspond à ces 3%;
- si une commune a des recettes qui restent supérieures à la moyenne des trois dernières années, elle ne perçoit aucune aide. Le mécanisme toucherait entre 12 000 et 13 500 collectivités du bloc communal. Beaucoup de communes touristiques et de communes d'outre-mer bénéficieront du dispositif.

Comment cette mesure fonctionnera-t-elle?

Le versement se fera de manière automatique, sans aucune démarche à effectuer. Dès cet été, chaque maire et chaque président de groupement sera informé du plancher en deçà duquel ses ressources fiscales et domaniales ne pourront pas tomber.

<u>Un soutien exceptionnel à l'investissement public au service de la relance :</u>

La dotation de soutien à l'investissement local sera abondée d'un milliard d'euros dès cette année pour engager la relance dans les territoires. Cet abondement exceptionnel équivaudra quasiment à tripler l'enveloppe (de 0,6 Md€ à 1,6 Md€). Cette DSIL sera orientée spécifiquement vers les objectifs de la relance, notamment la transition énergétique ou la santé. Elle pourra être utilisée pour le financement d'opérations partenariales avec d'autres collectivités territoriales. L'utilisation de ces moyens exceptionnels sera concertée avec les élus locaux. Il s'agit là d'un effort majeur au service de l'investissement public local.

La prise en compte des dépenses liées au Covid-19

Une annexe spécifique sera créée dans les budgets pour permettre à l'ensemble des collectivités territoriales d'y inscrire les dépenses liées au Covid-19. De plus, certaines dépenses de fonctionnement inscrites sur cette annexe pourront être lissées dans le temps et être financées par l'emprunt. Le surcroît de dépenses liées au Covid-19 ne menacera donc pas l'équilibre budgétaire des collectivités.

19/06/2020 Page **27** sur **53**

² Bulletin d'informations collectivités locales – COVID-19Fascicule n°17 du 06 juin 2020

A. L'INTERCOMMUNALITE

1. LES TRANSFERTS DE COMPETENCES

Après une profonde modification du paysage intercommunal depuis le 1^{er} janvier 2017 et une nouvelle répartition des compétences liées au passage en communauté urbaine, l'année 2019 a été marquée par des ajustements mineurs au niveau des transferts de compétences de la Commune de JAUNAY MARIGNY à la Communauté urbaine ayant vocation à s'appliquer sur le budget 2020.

Ces derniers ont fait l'objet d'une CLECT le 26 Septembre 2019. Ils concernent :

- <u>La petite enfance :</u>

La compétence Petite Enfance était une compétence communautaire pour la Communauté de Communes du Val Vert du Clain. Grand Poitiers héritant des droits et obligations des anciens EPCI fusionnés, la communauté urbaine continue de gérer cette compétence. Toutefois, si la compétence était communautaire, une partie des charges était encore financièrement assurée par les communes. La réunion de la CLETC du 26/09/2019 avait donc pour objectif de régulariser cette compétence en transférant financièrement les dernières charges assumées par la Commune de JAUNAY MARIGNY.

Dans le détail, les dépenses étaient les suivantes. Deux chiffrages ont été proposés : la moyenne sur 3 ans et dernière année :

JAUNAY-MARIGNY	2016	2017	2018	Moyenne 3 ans	Dernière année
Charges à caractère général	10 743	11 717	11 105	11 188	11 105
Fluides	8 636	7 603	8 773	8 337	8 773
Entretien - Maintenance - Réparation	387	2 364	308	1 020	308
Divers	1 720	1 750	2 024	1 831	2 024
Personnel	11 071	5 226	5 244	7 180	5 244
Ménage	10 000	4 134	4 134	6 089	4 134
Intervention hors ménages	1 071	1 092	1 110	1 091	1 110
Autres charges de gestion courante	31 900	31 900	31 900	31 900	31 900
Participation annuelle	31 900	31 900	31 900	31 900	31 900
TOTAL	53 714	48 843	48 249	50 268	48 249

Conformément à ses précédentes décisions, la CLETC a retenu les charges afférentes à la dernière année à savoir : - 48 249 € pour Jaunay-Marigny.

Il est précisé que ces régularisations de compétences vont donner lieu à l'établissement de conventions précisant, le cas échéant, les prestations toujours réalisées par la commune avec un paiement de Grand Poitiers.

- <u>Le balayage des voiries communautaires :</u>

Au sein de Val Vert du Clain, l'EPCI versait annuellement 33 500 € à Jaunay-Marigny au titre du balayage des voiries communautaires (80 € / heure). Le balayage (hors ZAE) n'étant pas une compétence communautaire, il convient de régulariser cette compétence en rétrocédant financièrement cette charge à Jaunay-Marigny.

La CLETC a retenu la recette de + 33 500 € pour la commune de Jaunay-Marigny

19/06/2020 Page **28** sur **53**

Pour rappel, le passage en communauté urbaine, a privé la commune du bénéfice de la fiscalité économique et de sa dynamique. L'attribution de conpensation fiscale, correspondante à la fiscalité économique, reversée par la Communauté urbaine à la Commune de JAUNAY MARIGNY s'élevait initialement à :

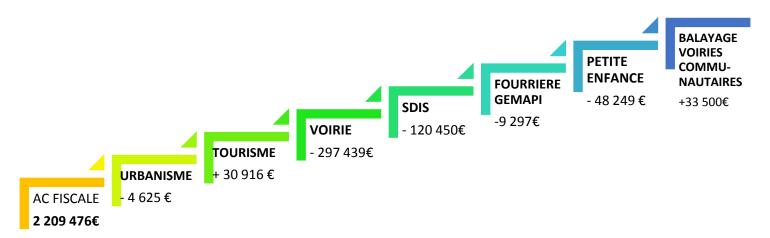
2 209 476 €

Cette dotation abonde le budget de fonctionnement. A chaque transfert de compétence, les ressources financières de la Commune sont transférées à l'intercommunalité (tant en investissement qu'en fonctionnement) pour permettre à la Communauté d'exercer cette compétence.

Suite aux transferts opérés depuis 2017, l'attribution de compensation fiscale a ainsi diminué pour atteindre en 2020 :

1 793 832 €

Le schéma suivant présente les incidences des différents transferts sur le budget de fonctionnement communal :



A cela s'ajoute les montants « clectés » en investissement qui s'élèvent à :

-237 965€

- 231 235 € pour la voirie / éclairage public
- 6 730 € pour l'urbanisme.

Ces transferts financiers en investissement servent à la détermination de l'enveloppe financière de travaux relatifs à la voirie et l'éclairage public. Le solde du programme pluriannuel d'investissement 2018-2020 s'élève à :

+62 788 €

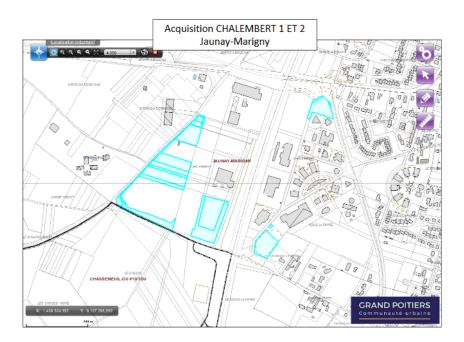
Il n'est pas envisagé de nouveaux transferts de compétences ou d'équipements sur le budget 2020. Une réflexion pourra néanmoins être entamée par la nouvelle équipe sur l'intérêt d'un transfert pour les équipements sportifs d'intérêt communautaire.

19/06/2020 Page **29** sur **53**

2. LES TRANSFERTS DE PROPRIETES

Le conseil municipal aura à se prononcer sur le transfert de propriété de certaines zones d'activités économiques présentant un intérêt communautaire. En sa séance du 9 décembre 2019, le conseil communautaire de Grand Poitiers a décidé :

- d'accepter cette acquisition aux conditions indiquées ci-dessous
- -d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir
- -d'imputer la dépense correspondante, soit 79 000 € HT y compris provision pour frais d'acte notarié, à l'article 6015 du budget Zones d'Activités.



Pour les ZAE en cours d'aménagement et de commercialisation, le principe retenu est celui d'un transfert patrimonial correspondant à une acquisition par Grand Poitiers des terrains restant à aménager et à commercialiser. Ces transferts patrimoniaux sont assimilables à une gestion de patrimoine privé avec une négociation de gré à gré.

Dans ce cadre, une même méthode a été retenue pour chacune des communes à savoir la reprise de chaque zone au montant du Capital Restant Dû (CRD) au 31/12/2018 des emprunts affectés à l'espace économique, soit pour Jaunay-Marigny une acquisition à 75 664,81 €

La Commune a sollicité et obtenue la prise en charge des frais d'acte.

19/06/2020 Page **30** sur **53**

B. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020 DE GRAND POITIERS

Lors de l'écriture de ce Rapport, la Communauté Urbaine n'a pas présenté ses orientations budgétaires. Ce chapitre s'appuiera donc sur les analyses du service commun d'ingénierie financière de Grand Poitiers.

1. LE FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

Le montant du FPIC serait en baisse.

2020	2019	2018	2017
50 621€	82 794 €	98 429 €	111 000 €

2. LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE

Le même montant serait reconduit.

2020	2019	2018	2017
8 414€	8 414€	8 305€	8 866 €

3. LE VERSEMENT TRANSPORT

Le versement transport est acquitté depuis le 01/01/2017 à l'échelle des 40 communes de Grand Poitiers par les entreprises et organismes publics d'au moins 11 salariés. Son produit est affecté au budget annexe Mobilités de GPCU.

Une période de lissage de quatre ans a commencé en 2018 pour les 27 communes issues des communautés de communes qui n'y étaient pas assujetties auparavant. En 2020, deux taux seront donc appliqués :

- 1,3 % sur les 13 communes de l'ex communauté d'agglomération
- 0.99 % sur les 27 autres communes.

	2018	2019	2020	2021
Taux	0.33 %	0.66 %	0.99%	1.30%

La contribution est calculée sur la base des rémunérations des salariés, dont l'activité, occasionnelle ou non, a lieu à l'intérieur du périmètre concerné.

Pour 2020, cette charge supplémentaire est estimée à 7 853€, elle est inclue dans la masse salariale.

4. LA REDEVANCE SPECIALE

La redevance spéciale est payée par toute entreprise ou administration, localisée dans le périmètre de de Grand Poitiers depuis le 01/01/2019.

Un important travail d'optimisation des bacs, d'amélioration de la qualité du tri, de réduction et de valorisation des déchets a été effectué en 2019 pour réduire l'impact de cette nouvelle charge.

Pour 2020, tous budgets confondus, cette charge supplémentaire est estimée à 36 878€ (tableau redevances des OM au 01.01.20).

19/06/2020 Page **31** sur **53**

IV. I FS ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE IAUNAY-MARIGNY

En avant-propos de ce chapitre, il convient de rappeler que la Commune de JAUNAY MARIGNY a bénéficié de plusieurs avantages liés à sa situation de commune nouvelle depuis le 1^{er} janvier 2017 :

- Exonération de la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement = perception sur la période 2017-2019 des montants de DGF (dotation forfaitaire + péréquation) que percevait chaque commune avant de se regrouper.
- Bonification de la dotation forfaitaire de 5 % pendant 3 ans
- Garanties de percevoir, à compter de l'année de création, et sans limitation de durée, les montants de dotation de solidarité rurale (DSR) que percevaient chaque commune fondatrice

FOCUS AVANTAGES LIES A LA FUSION	2016	2017	2018	CA provisoire 2019
Dotation Globale de Fonctionnement	1 057 137	1 109 994	1 114 503	1 122 780
Dotation Nationale de Péréquation	62 954	62 954	62 954	62 954
Dotation de Solidarité Rurale	137 498	157 420	167 380	177 340
	1 256 991	1 330 368	1 344 837	1 363 074

Bonification = + 105 485 €

• Dans le cadre de sa situation de commune nouvelle, la Commune a reçu également le soutien de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux :

PROJETS AYANT BENEFICIES DU SOUTIEN DE L'ETAT	ANNEE	MONTANT
Liaisons douces centre bourg / Eco-quartier des Fonds Gautier	2018	106 750€
Viabilisation de l'Ilot D1 du Quartier des Grands Champs	2018	17 500€
Parc du Château	2018	42 000€
Vestiaires du complexe Alain Dupleix	2018	122 500€
Vestiaire du complexe du bourg	2019	150 000€
Grange du pôle social	2019	70 154€
Rénovation de la Halle de tennis	2019	54 239€
Total DETR octroyée		563 143€

Bonification des subventions = + 563 143 €

- JAUNAY MARIGNY a été exonérée du prélèvement pour insuffisance de logements sociaux pendant 3 ans. Toutes les communes de la Communauté Urbaine également.
- Les transferts de biens, droits et obligations résultant de la création de la commune nouvelle, quel que soit son périmètre, ont été exemptés de tout droit, taxe, salaire ou honoraire.
- JAUNAY MARIGNY bénéficie d'un versement au titre du FCTVA l'année même des dépenses.

Les avantages financiers octroyés par l'Etat sont arrivés à leur terme au 31/12/2019.

19/06/2020 Page **32** sur **53**

A. LE FONCTIONNEMENT

1. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : LE PANIER DE RESSOURCES

Les recettes de la Commune peuvent être divisées en trois grandes familles :

- Les **impôts locaux** :
 - o Directs: taxe d'habitation et taxes foncières,
 - Indirects (droits de mutation = DMTO)
- Les dotations de l'État ainsi que des subventions de l'État et d'autres organismes publics ;
- Les attributions reversées par l'intercommunalité :
 - Attribution de Compensation (Fiscalité économique transférée depuis le 01/01/2017, réduite des transferts de charges afférents à chaque compétence transférée)
 - o Dotation de Solidarité Communautaire,
 - o Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales.

	CA 2018	CA 2019	BP 2020
Fiscalité des ménages	2 427 969	2 485 709	2 536 144
Dotations de l'Etat	1 711 680	1 714 111	1 607 512
Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	98 429	82 140	50 621
Dotation Solidarité Communautaire	8 305	8 414	8 414
Attribution de compensation	1 808 581	1 808 581	1 793 832
Panier de Ressources	6 054 964	6 098 955	5 996 523

La baisse du panier de ressources s'élève ainsi à -102 432 €. Cela représente une baisse de -1,68% par rapport au réalisé 2019.

A cela, viennent s'ajouter les **produits des services et du domaine de la collectivité** et les ressources provenant des **emprunts** qui seront traitées plus loin.

A noter: Toutes les communes et leurs groupements pourront bénéficier en 2020 d'une clause de sauvegarde de leurs recettes fiscales et domaniales. Si celles-ci sont inférieures à la moyenne des trois derniers exercices (2017-2019), l'Etat versera une dotation permettant de garantir ce niveau.

19/06/2020 Page **33** sur **53**

LA FISCALITE DES MENAGES

Il convient ici de se référer au Chapitre II précédant présentant les principales mesures relatives aux collectivités locales issues de la Loi de finances pour 2020 et des lois de finances rectificatives dont la dernière est encore en débat à l'Assemblée nationale et plus précisément celles relatives à la fiscalité des ménages.

Il en ressort que le nouveau schéma de financement des communes, des EPCI à fiscalité propre, des conseils départementaux et des régions, entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2021. En 2020, la répartition des recettes fiscales entre les catégories de collectivités n'est pas modifiée.

La Commune percevra donc en 2020, les produits relatifs à la fiscalité des ménages suivants :

- Taxe d'Habitation (TH),
- Taxe sur le Foncier Bâti,
- la Taxe sur le Foncier Non Bâti.

Néanmoins, dès cette année, des mesures dérogatoires et temporaires sont instaurées pour mettre en place de manière progressive la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et le nouveau schéma de financement des collectivités locales. Ces mesures dérogatoires concernent à la fois le pouvoir d'institution, de taux et d'assiette des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre sur certains impôts directs locaux.

- En premier lieu, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne pourront pas faire usage de leur pouvoir de taux et d'assiette sur la taxe d'habitation en 2020 : les taux et les montants d'abattements appliqués en 2020 seront égaux à ceux de 2019.
- En deuxième lieu, par dérogation aux dispositions de l'article 1518 bis du CGI30, la revalorisation annuelle des bases de taxe d'habitation sur les résidences principales est fixée à **0,9** % pour 2020. Les abattements de taxe d'habitation fixés en valeur absolue sont également revalorisés de **0,9** % au titre de 2020. En revanche, pour cette même année, les valeurs locatives servant l'établissement de la TFPB, de la TFPNB, de la CFE et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires seront revalorisées par application de l'article 1518 bis du CGI, soit une revalorisation de **1,2** % de ces valeurs locatives en 2020.
- En troisième lieu, les procédures en cours de lissage ou d'harmonisation des taux de taxe d'habitation, liées des mécanismes d'intégration fiscale progressive dans le cadre de la création d'une commune nouvelle, de la fusion d'EPCI fiscalité propre ou du changement de périmètre d'un EPCI fiscalité propre, sont suspendues en 2020, en 2021 et en 2022. Elles reprendront à compter de 2023 dans les conditions dans lesquelles elles se seraient appliquées en 2020 sans cette mesure dérogatoire.

Ainsi, en matière de Taxe d'habitation, le lissage des taux sur 12 ans, entamé en 2017 et poursuivi avec constance sans réévaluation en 2018 et 2019, pour atteindre le taux cible de 12,42 % est suspendu et ne reprendra qu'en 2023.

Rappel - dispositif de lissage <u>2017</u> - <u>2018</u> - <u>2019</u>	Taux harmonisés Moyenne pondérée des 2 communes fondatrices	Lissage	Fraction départementale transfert à Grand Poitiers	Taux cible
Taxe d'Habitation	20.08%	12 ans	7.67%	12.42%

19/06/2020 Page **34** sur **53**

En matière de taxes foncières, les taux de référence de la commune nouvelle, égaux aux taux moyens pondérés des deux communes fondatrices, sont maintenus, soit :

- 15,25 % pour la taxe sur le foncier bâti
- 29,34 % pour le foncier non bâti³.

Rappel - dispositif de lissage <u>2017</u> - <u>2018</u> - <u>2019</u>	Taux harmonisés Moyenne pondérée des 2 communes fondatrices	Lissage	Fraction départementale transfert à Grand Poitiers	Taux 2020
Foncier bâti	15.25%	-	-	15.25%
Foncier non bâti	47.44%	-	7.67%	29.34%

Il est précisé que l'état fiscal 1259 a été produit par la Direction des Finances Publiques le 12 Mars 2020.

- En quatrième lieu, les communes qui institueront pour la première fois la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), prévue l'article 1407 bis du CGI, en 2020, en 2021 et en 2022 ne la verront appliquée qu'à compter de l'année 2023. La mesure concerne également la taxe d'habitation appliquée sur les résidences secondaires. C'est une des propositions qui sera faite au conseil municipal et qui représente une recette de +15 000€ -> effet 2023. Il y a environ 263 logements vacants sur la Commune.
- En cinquième lieu, et afin de sécuriser les opérations de transfert de la part départementale de TFPB à leur profit, les communes ne pourront pas utiliser leur pouvoir d'assiette pour 2021 sur la TFPB. Les délibérations adoptées avant le 1^{er} octobre 2020 ne seront appliquées qu'à compter de 2022. Les départements conserveront leur pouvoir de taux de TFPB pour les impositions établies au titre de 2020, mais le calcul de leur fraction de TVA sera réalisé sur la base de leur taux de 2019. Il sera proposé au conseil municipal la suppression de l'exonération sur deux ans de la TF → +10 000€ (tel que cela était le cas avant la création de la commune nouvelle) Cette mesure s'appliquera aux nouvelles constructions à partir de 2022.

Sur ces fondements, le montant des recettes fiscales attendues s'établit comme suit :

		CA 2019	BP 2020
Taxe d'habitation			1 105 256
Taxe sur le Foncier bâti			1 279 475
Taxe sur le Foncier non bâti			<u>60 000</u>
Sc	us-Total	2 397 909	2 444 731
Allocations compensatrices		87 800	91 413
	Total	2 485 709	2 536 144

Les recettes afférentes à la fiscalité des ménages augmentent ainsi de +50 435 €, soit de +2% par rapport au réalisé 2019 sans augmentation des taux.

19/06/2020 Page **35** sur **53**

_

³ Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties est diminué dans les mêmes proportions que la variation du taux de la taxe d'habitation en vertu de la règle de lien entre ces deux taux. Le taux communal cible est de **29.34%.**

Le mécanisme de compensation mis en œuvre par la refonte de la fiscalité locale à compter de 2021 ne permettra plus aux communes de faire varier leur taux de taxe d'habitation. Néanmoins, l'Etat indique dans la note publiée par la Direction générale des collectivités locales le 28 février que ce dispositif présente plusieurs avantages : « Toutes les communes bénéficieront d'une compensation intégrale de leur perte de taxe d'habitation calculée à partir du taux qu'elles ont adopté en 2017 ; un prélèvement à la source du montant de la surcompensation sera effectué par l'intermédiaire du coefficient correcteur ; les deux vecteurs de compensation des communes la part départementale de TFPB et les frais de gestion de fiscalité directe locale perçus par l'Etat sont de nature fiscale ; l'application du coefficient correcteur à un produit de TFPB permet au mécanisme de compensation d'être évolutif et indexé sur la dynamique individuelle des bases de TFPB de chaque commune. Ainsi, une commune surcompensée confrontée à une perte de bases de TFPB verra le montant de son prélèvement diminuer. A l'inverse, une commune sous-compensée bénéficiant d'un dynamisme de ses bases de TFPB verra le montant de sa compensation augmenter. »

19/06/2020 Page **36** sur **53**

LES DOTATIONS DE L'ETAT

Comme indiqué en introduction de ce chapitre, la fin des avantages accordés par l'Etat suite à la création de la Commune Nouvelle vient de s'achever au 31 Décembre 2019. L'effet se manifeste particulièrement sur les ressources de fonctionnement provenant des dotations de l'Etat.

FOCUS DOTATIONS DE L'ETAT	CA 2019	BP 2020	Ecart CA/BP	Simulation 2021	Simulation 2022
Dotation Globale de Fonctionnement	1 122 780	1 093 554	-29 226	1 048 745	1 003 936
Dotation Nationale de Péréquation	62 954	-	-62 954	0	0
Dotation de Solidarité Rurale	177 340	177 340	0	177 340	177 340
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	136 947	133 524	-3 423	130 201	126 951
Fonds national de garantie individuelle des ressources	203 031	203 094	+63	203 094	203 094
Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle	11 059	0	-11 059	0	0
TOTAL DOTATIONS	1 714 111	1 607 512		1 559 380	1 511 321
		-106 599		-48 132	-48 059

Les recettes afférentes aux dotations de l'Etat baissent de -106 599 €, soit une chute de -6.22% par rapport au réalisé 2019.

La Dotation Globale de fonctionnement (DGF) évolue en 2020 à la baisse de -2.60% par rapport au réalisé 2019 en retournant au mécanisme de droit commun. Elle va connaître cette année un écrêtement qui ne pourra être supérieur à 1% des Recettes Réelles de Fonctionnement de l'année n-2. L'évolution positive du nombre d'habitants permet toutefois de limiter la baisse de cette dotation.

La Dotation Nationale de Péréquation (DNP) disparait en 2020 ; la Commune ne sera plus éligible à la DNP pour les deux fractions qui la compose (-62 954€).

La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) reste stable cette année (177 340€). La Loi de finances 2020 garantit une non baisse jusqu'en 2023.

La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe professionnelle (DCRTP) poursuit sa baisse, de - 2.5% en 2020 par rapport au réalisé 2019 (-3424€).

Le Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) reste stable cette année (203 094€).

La Commune n'est, par ailleurs, plus éligible au **Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle.**

19/06/2020 Page **37** sur **53**

LES ATTRIBUTIONS REVERSEES PAR GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE

Le Chapitre III expose les éléments de contexte locaux répertoriés ci-dessous.

	CA 2019	BP 2020
Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	82 140	50 621
Dotation Solidarité Communautaire	8 414	8 414
Attribution de compensation	1 808 581	1 793 832
TOTAL RESSOURCES INTERCO	1 899 135	1 852 867

Les recettes venant de la Communauté Urbaine de Grand Poitiers baissent de -46 268 €, soit une chute de -2.4% par rapport au réalisé 2019.

Il faut noter que la révision de l'attribution de compensation en 2020 du fait des régularisations liées à la petite enfance (-48 249€) et au balayage des voiries communautaires (+33 500€), ne donneront pas lieu à une baisse des charges sur l'exercice. Néanmoins, il faut compter sur un accroissement des recettes lié à la refacturation des frais afférents à la compétence petite enfance pour l'usage de locaux communaux.

LES AUTRES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les autres recettes de fonctionnement sont composées des produits de l'exploitation, des produits domaniaux, des produits des saisons culturelles, des remboursements et participations des organismes extérieurs, des remboursements de frais de personnel, des impôts indirects, et autres diverses recettes.

a. BP initial 2020

Ces recettes ont représenté 1 811 976 € en 2019. En Mars 2020, ces recettes étaient estimées à 1 451 485€ (BP 2020 initial).

Cette évolution s'explique par :

- Des recettes exceptionnelles en 2019 non reconduites :
 - Convention Merlon -> fin des arriérés soit 60K€
 - Coupe Bois de la peupleraie de Parigny : 8K€
 - Subventions de Grand Poitiers (projet Aristide Caillaud et Soirées de l'été) : 1500€
 - Remboursement Frais Elections Européennes : 765€
 - CEE Certificats d'Economie d'Energie : 102 800€
- Des prévisions prudentes en 2020 sur certains impôts indirects
 - Taxe additionnelle sur les droits de mutation, qui est liée aux ventes de biens immobiliers ou mobiliers sur la commune
 - Taxe sur la consommation finale d'électricité

19/06/2020 Page **38** sur **53**

Une recette exceptionnelle en 2020 liée à la clôture du budget transport qui était excédentaire.
 Le résultat de fonctionnement 2019 de ce budget est intégré au budget principal pour 30 036.38€.

b. BP 2020 rectifié suite aux effets covid et autres modifications

Suite aux mesures sanitaires mises en place pour lutter contre le covid-19, ces recettes sont exceptionnellement en baisse. Compte tenu du contexte sanitaire, à fin avril, ces recettes sont estimées à 1 425 079€.

- L'impact des mesures sanitaires se présente de la manière suivante :

IMPACT COVID	BP 2020 initial (Mars)	BP 2020 (effets covid arrêtés à <u>fin</u> <u>avril</u>)	ECART
PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES (CHAPITRE 70)	456 000	394 700	-61 300
AD.GENERALE: TICKETS PISCINE - 70632	18 000	11 000	-7 000
AD.GENERALE: LECONS PISCINE - 70632	6 000	3 000	-3 000
SCOLAIRE: ACCUEIL DE LOISIRS - RECETTES FAMILLES - 7066	82 000	74 000	-8 000
SCOLAIRE: PERISCOLAIRE - RECETTES FAMILLES - 7067	120 000	101 700	-18 300
SCOLAIRE: RESTAURATION SCOLAIRE - RECETTES FAMILLES - 7067	230 000	205 000	-25 000
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (CHAPITRE 75)	95 840	74 040	-21 800
AD.GENERALE: LOCATIONS DES SALLES - 752	50 000	37 200	-12 800
AD.GENERALE: COMITE DES FOIRES - 7588	6 000	0	-6 000
S.TECHNIQUES: BALAYAGE - 7588	39 840	36 840	-3 000
REMBOURSEMENTS. SUBVENTIONS. PARTICIPATIONS (CHAPITRE 73)	3 000	2 700	-300
DROITS DE PLACE (MARCHES)	3 000	2 700	-300
TOTAL	554 840	471 440	-83 400

19/06/2020 Page **39** sur **53**

En synthèse, la situation sur les recettes de fonctionnement entre le BP initial 2020 (Mars) et le BP rectifié (effets covid à fin avril) se présente de la manière suivante :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2020 (Mars)	BP 2020 rectifié (covid <u>iusqu'à fin</u> avril)	ECART	
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	38 000,00	38 000,00	0,00	
70 - PRODUITS DE SERVICES	511 610,00	450 310,00	-61 300,00	Effet covid: 70632 : Piscine - 10 000€ Pôle enfance : - 51 300€
73 - REMBOURSEMENTS, SUBV., PARTICIP.	4 709 742,00	4 709 442,00	-300,00	Effet covid: 7336 : Droits de place - 300€
74 - DOTATIONS, SUBV., PARTICIP.	1 760 746,00	1 736 143,00	-24 603,00	Plus éligibile à la DNP : -25 213€ + réimputation au bon chapitre 74/75
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	114 034,00	94 840,00	-19 194,00	Effet covid: 752 : Locations de salles - 12 800€ 7588 : Balayage - 3 000€ 7588 : Comité des foires - 6 000€ + réimputation au bon chapitre 74/75/77
A. Total des recettes de gestion courante	7 134 132,00	7 028 735,00	-105 397,00	
76 - PRODUITS FINANCIERES	0,00	0,00	0,00	
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELLES	13 500,00	61 289,00	47 789,00	Transfert Eau 51 005,48 + réimputation au bon chapitre 77/75
B. Total des recettes financières	13 500,00	61 289,00	47 789,00	
C. Total des recettes réelles	7 147 632,00	7 090 024,00	-57 608,00	
042 - OPERATIONS D'ORDRE	325 588,85	331 577,85	5 989,00	Arbitrage: Modifications travaux en régie
D. Total des recettes d'ordre	325 588,85	331 577,85	5 989,00	
E. TOTAL	7 473 220,85	7 421 601,85	-51 619,00	
002 SOLDE D'EXECUTION REPORTE	1 508 957,15	1 601 462,62	92 505,47	Transfert Eau -51 005,48€ & Assainissement: + 143 510,95€
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	8 982 178,00	9 023 064,47	40 886,47	

Ces éléments exceptionnels ont été également pris en compte : Les budgets Eau et Assainissement étant transférés à Eaux de Vienne, les résultats de ces budgets sont rebasculés dans le résultat cumulé du budget principal afin de permettre de réaliser les écritures comptables de transfert. Le résultat de fonctionnement du budget Eau étant déficitaire de 51 005.48€, une écriture en recettes de fonctionnement sera passée pour ce même montant au compte 778. Le résultat de fonctionnement du budget Assainissement étant excédentaire de 143 510.95€, une écriture en dépenses de fonctionnement sera passée pour ce même montant au compte 678.

De nouveaux ajustements seront opérés pour le vote du budget suite au débat d'orientations budgétaires et aux incidences des derniers textes législatifs en cours de débat (PLFR3).

19/06/2020 Page **40** sur **53**

Il faut noter que la commune fait appel à un cabinet pour la réalisation d'une étude prospective financière. L'objectif est d'évaluer les recettes (évaluer les pertes de dotations : fin des avantages liés à la fusion à partir du 01/01/20, évaluer les autres recettes) et les dépenses afin d'avoir une vision globale et ainsi connaître les capacités financières que la collectivité dispose pour définir les opérations prioritaires avec un phasage dans le temps par exercice budgétaire pour la durée du nouveau mandat. Ceci permettra à l'équipe municipale nouvellement élue de construire un programme pluriannuel d'investissement.

Dans l'attente, les simulations sur les dotations 2020-2024 transmises gracieusement par les services de Grand Poitiers permettent d'avoir une première approche :



ETUDE RETROSPECTIVE ET PROSPECTIVE JAUNAY-MARIGNY **REALISEE PAR GRAND POITIERS LE 25.02.20**

Simulations dotations réalisées toute chose égale par ailleurs. Cad. Stabilité des valeurs de points, indicateurs nationaux, populations	AVANT FUSION	ANT FUSION AVANTAGES LIES A LA FUSION (durée 3 ans) FIN DES AVANTAGES "COMMUNE NOUVELLE"							
FOCUS DOTATIONS (hors impôts)	2 016	2 017	2 018	2 019	Simulation 2020	Simulation 2021	Simulation 2022	Simulation 2023	Simulation 2024
FDPTP (Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle)	34 607	33 176	22 117	11 059	-	-	-	-	-
Fonds d'amorcage rythme scolaire	36 630	37 897	32 500	31 700	31 900	31 900	31 900	31 900	31 900
DNP (Dotation Nationale de Péréquation)	62 954	62 954	62 954	62 954	25 213	-	-	-	-
FPIC (Fonds national de péréquation des ress. Interco. et communales)	- 36 627	110 626	98 429	82 140	50 621	49 568	49 568	49 568	49 568
DCRTP (Dot. Compensation de la réforme de la taxe pro.)	141 627	141 627	141 627	136 947	133 524	130 201	126 951	123 773	120 664
DSR (Dotation de Solidarité Rurale)	137 498	157 420	167 380	177 340	177 340	177 340	177 340	144 037	112 496
FNGIR (Fonds national de garantie individuelles des ressources)	203 094	203 094	203 094	203 031	203 094	203 094	203 094	203 094	203 094
D G F (Dotation Globale de Fonctionnement)	1 057 137	1 109 994	1 114 503	1 122 780	1 093 554	1 048 745	1 003 936	959 127	914 318
TOTAL DOTATIONS	1 636 920	1 856 788	1 842 604	1 827 951	1 715 246	1 640 848	1 592 789	1 511 499	1 432 040
		219 868	- 14 184	- 14 653	- 112 705	- 74 398	- 48 059	- 81 290	- 79 459

19/06/2020 Page **41** sur **53**



2. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

LES DEPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

a. BP initial 2020

Il a été demandé à chaque président de commission de veiller à contenir les dépenses courantes de fonctionnement pour préparer le Budget primitif 2020. Ces dépenses courantes comprennent les charges à caractère général (fonctionnement des différents services), les charges de personnel (cf. focus pages suivantes), les autres charges de gestion courante (subventions, créances en non valeurs/éteinte, licences, indemnités des élus), et les atténuations de produits.

Ces dépenses ont représenté 6 075 148.77€ en 2019. En Mars 2020, celles-ci étaient estimées à 6 132 276€.

En 2020, compte tenu de l'arrivée d'une nouvelle équipe municipale, il a été décidé d'inscrire des crédits exceptionnels afin de réaliser :

- Une prospective financière portant sur la période 2020-2026 pour un montant de **11 220€ TTC**.
- Une étude d'optimisation de la dette pour un montant de 5 400€ TTC.

De plus, depuis le 01/01/2020, le traitement des paies à façon est confié au CDG. Cette nouvelle charge est estimée à **9 700€ TTC** pour l'année 2020.

19/06/2020 Page **42** sur **53**

b. BP 2020 rectifié suite aux effets covid et autres modifications

Compte tenu du contexte sanitaire, ces charges ont été réajusté <u>fin avril</u>, et sont désormais estimées à 6 020 991€ (-111 285€).

- <u>Les mesures sanitaires ont impacté les charges courantes de la manière suivante :</u>

IMPACT COVID	BP 2020 initial (Mars)	BP 2020 (effets covid arrêtés à <u>fin</u> <u>avril</u>)	ECART
CHARGES A CARACTERE GENERAL (CHAPITRE 011)	869 371	774 535	-94 836
SCOLAIRE: Contrat Restauration Scolaire - 60623	205 000	166 865	-38 135
SCOLAIRE: Ménage prestataire extérieur P.Enfance, Cassin, Eluard, Bureau - 615221	79 000	71 822	-7 178
SCOLAIRE: Transports déplacements sorties écoles - 6247	6 000	3 000	-3 000
AD.GENERALE: Ménage prestataire extérieur Mairie, CTM, Biblioth. Jaunay - 615221	28 239	26 732	-1 507
AD. GENERALE: Communication bulletin municipal - 6236 + 8 Mai - 6232	12 450	10 926	-1 524
AD. GENERALE: Relevés de copies - 61558	8 803	7 113	-1 690
CULTURE: Saison culturelle - 6232/6236/6281	70 630	54 182	-16 448
RESS. HUMAINES: Frais de formations - 6184	24 781	20 000	-4 781
S.TECHNIQUES: Carburants CTM - 60622	50 000	47 360	-2 640
S.TECHNIQUES: Désherbage - 615231	30 000	22 170	-7 830
<u>FLUIDES</u> : Energies, eau/assainissement, combustibles - 60611/60612/60621	354 468	342 535	-11 933
AD. GENERALE: Masques	0	1 830	1 830
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (CHAPITRE 65)	6 960	2 000	-4 960
AD. GENERALE: Subventions versées aux écoles - 6574	6 960	2 000	-4 960
TOTAL	876 331	776 535	-99 796

Le confinement a eu pour conséquence la non-exécution de certains contrats de prestations (restauration, ménage), la baisse de frais généraux (fluides, copies copieurs, formations, carburants...) mais la commune a dû procéder à l'achat de masques.

A fin avril, une ligne dédiée à l'achat de masques a été prévu au budget pour un montant 1 830€. Une commande a été passé le 06/04 avec l'AMF86 à hauteur de 1 500€ pour 2 500 masques. Il faut noter que le montant de cette ligne sera réajusté avant le vote du budget, une autre commande ayant été passée avec une société au mois de Mai pour 2 000 masques supplémentaires pour un montant de 1 680€. Concernant l'achat de gels hydroalcooliques, ces dépenses sont prises en charge directement par les services en question (pôle enfance, mairie, services techniques, bibliothèques).

- En complément comme chaque année des arbitrages ont été effectué :

19/06/2020 Page **43** sur **53**

IMPACT ARBITRAGES ET MODIFICATIONS BUDGETAIRES	BP 2020 initial (Mars)	BP 2020 (arbitrages et modifications)	ECART
CHARGES A CARACTERE GENERAL (CHAPITRE 011)	69 856	71 717	1 861
CULTURE: Livres bibliothèques - 6065	12 000	9 000	-3 000
S.TECHNIQUES: Travaux en régie - 60628/6135	51 200	53 200	2 000
AD. GENERALE: Adhésion Marchés online - 6231	3 556	2 850	-706
AD. GENERALE : l'EHPAD refacture la commune lorsque les agents communaux viennent déjeuner (problème de formule de calcul, non pris en compte sur le BP 2020 initial) - 60623	0	4 667	4 667
AD. GENERALE: Entretien cimetières hors marché - 61521	3 100	2 000	-1 100
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES (CHAPITRE 012)	7 000	0	-7 000
RESS. HUMAINES: Portage bulletin	7 000	0	-7 000
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (CHAPITRE 65)	76 350	70 000	-6 350
AD. GENERALE: Subventions versées aux associations 6574	76 350	70 000	-6 350
TOTAL	153 206	141 717	-11 489

Ainsi, on note une baisse des dépenses courantes de -111 285€ (effets covid + arbitrages) par rapport au projet initial.

En synthèse, la situation sur les dépenses de fonctionnement entre le BP initial 2020 (Mars) et le BP rectifié (effets covid à fin avril) se présente de la manière suivante :

19/06/2020 Page **44** sur **53**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2020 (Mars)	BP 2020 rectifié (covid jusqu'à fin avril)
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 969 030,00	1 876 055,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL	3 583 638,00	3 576 638,00
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 500,00	1 500,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	578 108,00	566 798,00
A Total des dépenses de gestion courante	6 132 276,00	6 020 991,00
66 - CHARGES FINANCIERES	351 388,28	351 388,28
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 500,00	154 010,00
022 - DEPENSES IMPREVUES	150 000,00	70 000,00
B. Total des dépenses financières	511 888,28	575 398,28
C. Total des dépenses réelles	6 644 164,28	6 596 389,28
023 - VIREMENT A LA SECTION D'IV	1 439 731,22	1 528 392,69
042 - OPERATIONS D'ORDRE	898 282,50	898 282,50
D. Total des dépenses d'ordre	2 338 013,72	2 426 675,19
E. TOTAL	8 982 178,00	9 023 064,47
002 SOLDE D'EXECUTION REPORTE	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	8 982 178,00	9 023 064,47

ECART	
-92 975,00	Effets covid : 615221 : ménage par un prestataire extérieur -8 685€ 6184 : formations -4 781€ 61558 : relevés de copies - 1 690€ 60623 : restauration scolaire -38 135€ 60628 : masques, gels +1 830€ 6032/6236 : communication (bulletin municipal) + saison culturelle + 8 Mai - 17 972€ 615231 : desherbage -7 830€ 60611/60612: fluides - 11 933€ 60622 carburants -2 640€ 6247 : transports déplacements écoles - 3 000€ Arbitrages: 6065 : livres bibliothèques - 3 000€ 60628 : travaux en régie + 2 000€ 6231 : adhésion chez un autre prestataire - 706€ 60623 : problème formule de calcul : +4 667€ - 61521/6288/6228 : entretien cimetières - 1100€
-7 000,00	Arbitrage: pas portage du bulletin municipal. Distribution faite par les élus
0,00	
	Arbitrage: - 6 350€ subv. Aux associations. Effet covid: -4 960€ subv écoles (sorties extérieure
-111 285,00	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
0,00	
143 510,00	Transfert Assainissement
-80 000,00	
63 510,00	
-47 775,00	
88 661,47	
0,00	
88 661,47	
40 886,47	
0,00	
40 886,47	

Comme vu précédemment, les budgets Eau et Assainissement étant transférés à Eaux de Vienne, les résultats de ces budgets sont rebasculés dans le résultat cumulé du budget principal afin de permettre de réaliser les écritures comptables de transfert. Le résultat de fonctionnement du budget Assainissement étant excédentaire de 143 510.95€, une écriture en dépenses de fonctionnement sera passée pour ce même montant au compte 678.

De nouveaux ajustements seront opérés pour le vote du budget suite au débat d'orientations budgétaires et aux incidences des derniers textes législatifs en cours de débat (PLFR3).

19/06/2020 Page **45** sur **53**

Les grandes évolutions 2020 en matière de dépenses de personnel sont les suivantes.

L'application de l'accord sur la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (PPCR) des fonctionnaires se poursuit. Une nouvelle vague de revalorisation indiciaire a lieu à compter du 1^{er} janvier 2020. Sont principalement concernés les agents de catégorie A et l'échelle C1. Le reclassement indiciaire représente une dépense de 5593€ en 2020.

Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) correspond à la variation de la masse salariale à effectif constant par le biais des avancements d'échelons, des avancements de grades, et des changements de cadres d'emplois. Le GVT représente une dépense de 10 241€ en 2020.

La revalorisation du Smic de 1,2 % au1er janvier 2020 représente une dépense de 2 954€ en 2020.

Le taux du versement transport triple pour cette 3^{ème} année d'application du fait du lissage du taux sur quatre ans. Il atteindra le taux cible de 1.3 % de la masse salariale en 2021. Le Versement Transport représente une dépense de 7 854€ en 2020.

L'évolution du taux de cotisation d'accident du travail passe de 2.45 en 2019 à 2.82 en 2020 et représente une dépense de 7 662€ en 2020.

La collectivité poursuit sa participation à la garantie maintien de salaire mise en place au 01/01/2018, avec une participation employeur de 5€/ETP/mois, pour les agents souscrivant à titre individuel à ce dispositif.

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020
Chapitre 012 - Charges de personnel	3 528 995	3 628 942	3 502 126	3 522 034	3 576 638
Dépenses réelles de fonctionnement	6 500 274	6 477 150	6 351 885	6 442 523	6 596 389

	2016	2017	2018	2019	2020
Ratio Charges de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	54,29%	56,03%	55,14%	54,67%	54,22%

En 2020, le prévisionnel s'établit à **3 576 638€**, ce qui représente une évolution de **+1.5%** par rapport au réalisé 2019.

Il convient de souligner que si le BP 2019 (3 778 362 €) était en sensible augmentation de 1.2% par rapport au BP 2018 (3 732 252€), le budget 2019 a toujours été contenu puisque le Compte administratif affiche un résultat de 3 522 034€.

LES PRINCIPAUX INDICATEURS EN MATIERE D'EFFECTIFS :

- Au 1er janvier 2020, la Commune compte 95 agents permanents,
- Soit 93.38 Equivalent Temps Plein (ETP).
- Sur ces 95 agents: 70% sont titulaires et 30% contractuels.
- 73% des agents travaillent à temps plein et 27% à temps non complet.

La répartition des effectifs par catégorie est la suivante :

19/06/2020 Page **46** sur **53**

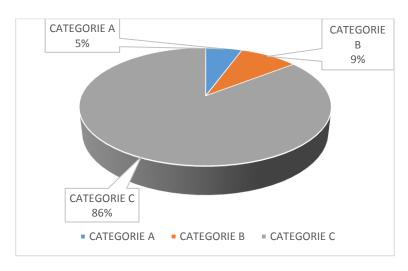
	2017		2018 2019			2020				
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	TITULAIRES	CONTRACTUELS
CATEGORIE A	4	4 %	4	4%	5	5.21%	5	5.26%	3	2
CATEGORIE B	11	11 %	10	11%	7	7.29%	8	8.42%	6	2
CATEGORIE C	73	73 %	68	73%	75	78.13%	78	82.11%	57	21
DROIT PRIVÉ	12	12 %	11	12%	9	9.38%	4	4.21%	0	4
TOTAUX	100	100%	93	100%	96	100%	95	100%	66	29

Les catégories hiérarchiques sont désignées en ordre décroissant, par les lettres A, B, C :

A : fonctions de direction et de conception,

B: fonctions d'application et de maîtrise,

C : fonctions d'exécution.

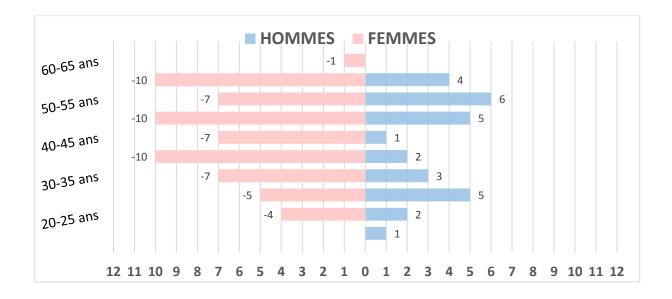


La répartition des effectifs par filière est la suivante :

	2019		2020	
Filières	Nb	%	Nb	%
ADMINISTRATIVE	19	19,79%	18	18.95%
CULTURELLE	4	4,17%	4	4.21%
ANIMATION	18	18,75%	22	23.16%
POLICE	2	2,08%	2	2.11%
MEDICO SOCIALE	4	4,17%	5	5.26%
TECHNIQUE	40	41,67%	40	42.11%
DROIT PRIVÉ	9	9,38%	4	4.21%
TOTAUX	96	100%	95	100%

La pyramide des âges des agents de la collectivité était la suivante fin 2019 :

19/06/2020 Page **47** sur **53**



Avec la fin des avantages accordés aux communes nouvelles, la Commune de Jaunay-Marigny devra relever des nouveaux défis. L'objectif sera de poursuivre ses efforts pour maitriser au plus juste ses dépenses de fonctionnement tout en ne dégradant pas le niveau et la qualité des services rendus pour les usagers.

B. LES INVESTISSEMENTS

1. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

JAUNAY MARIGNY propose de réaliser, en 2020, un programme d'investissements d'environ 1 284 766.80€ pour répondre aux besoins de la population, auquel s'ajoutent les investissements 2019 non terminés inscrits en reste à réaliser pour un montant de 663 616,66€.

Les documents budgétaires transmis concomitamment à ce rapport donnent le détail des projets :

- a. Investissements courants (cf. fiche dispatch détaillé par opération)
- b. Dossiers spécifiques et Grands Travaux (cf. fiche détail du rapport : Vidéosurveillances, capteurs, grange du Pôle Social, Halle de tennis, Eude Ecole Paul Eluard, sécurisation/démolitions RD910, Etude réfection salle Agora)

Outre ces projets d'acquisitions et de travaux, les dépenses d'investissement de Jaunay-Marigny comprendront également le remboursement de l'annuité de la dette en capital pour 902 991.80€ ainsi que l'amortissement des subventions pour 331 577.85€.

19/06/2020 Page **48** sur **53**

2. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Cette année, le recours à l'emprunt n'est pas envisagé. Pour rappel, en 2019 la commune a eu recours à un emprunt de 2 M€ pour financer entre la construction des vestiaires. Ainsi, le résultat cumulé de la section est excédentaire cette année.

L'ensemble des recettes d'investissement sont détaillées dans le document joint.

Il faut également noter qu'il y a des éléments exceptionnels en 2020 à prendre en compte :

- La clôture du budget transport est effectif. Comme en fonctionnement, le résultat était excédentaire. Le résultat d'investissement 2019 de ce budget est intégré au budget principal pour 28 664.23€.
- Les budgets Eau et Assainissement étant transférés à Eaux de Vienne, les résultats de ces budgets sont rebasculés dans le résultat cumulé du budget principal afin de permettre de réaliser les écritures comptables de transfert. Le résultat d'investissement de ces budgets étant excédentaire (eau: 629 464.30€, assainissement: 346 056€), une écriture en dépenses d'investissement sera passée pour ces mêmes montants au compte 1068.

En 2020, la Commune de Jaunay-Marigny poursuivra ses efforts d'investissement pour doter l'ensemble de son territoire des équipements nécessaires aux besoins de la population et assurer la proximité des équipements publics.

C. GESTION DE LA DETTE

Voici l'évolution de l'encours de la dette (CA 2019 provisoire – Estimation 2020) :

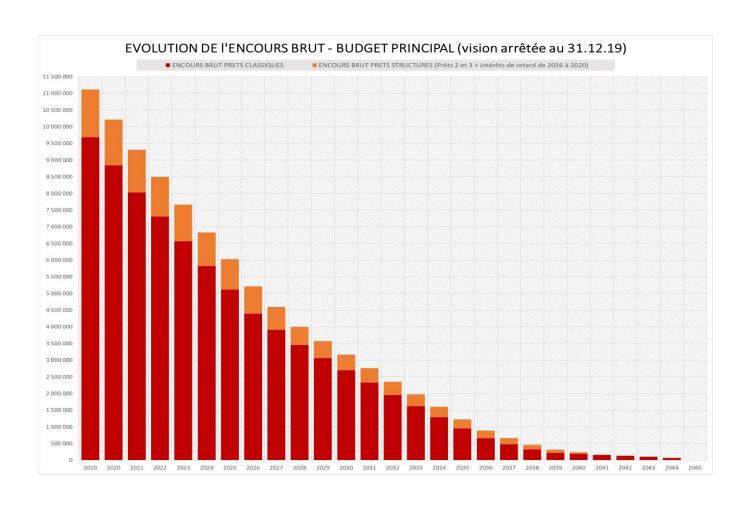
	2016	2017	2018	2019	2020 *
Encours de dette brute au 31/12/N	11 881 353,74	10 861 665,27	9 975 568,22	11 115 155,22	10 212 162,53
1. Encours de la dette (1/01/N) / Recettes réelles de fonctionnement		1,65	1,43	1,32	1,57
2. Endettement (31/12/N) / Épargne brute (en années)		7,54	8,10	9,79	en cours de calcul
3. Marge d'autofinancement (DRF + rbst dette en IV) / RRF		0,944	0,952	0,959	1,058

^{*} ESTIMATIF : Ne prend pas en compte les nouveaux emprunts prévus en 2020

19/06/2020 Page **49** sur **53**



Avec la vision : prêts classiques – prêts structurés



19/06/2020 Page **50** sur **53**

Quelques ratios:

Le ratio 1 exprime le poids de la dette en nombre d'années de recettes courantes.

Le ratio 2 exprime le nombre d'années d'épargne brute nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette en capital au 01/01.

Le ratio 3 calcule la marge d'autofinancement. Un résultat supérieur à 1 exprime que la charge de la dette n'est pas totalement financée par les recettes courantes. Un ratio inférieur à 1 est par conséquent plus positif.

<u>Durée de vie résiduelle de la dette :</u>

	2016	2017	2018	2019	Budget Primitif 2020 *
Durée résiduelle moyenne au 31/12/N	16 ans, 7 mois, 19 jours	16 ans, 2 mois	15 ans, 6 mois, 15 jours	15 ans, 7 mois, 17 jours	14 ans, 11 mois, 2 jours

^{*} ESTIMATIF : Ne prend pas en compte les nouveaux emprunts qui pourraient être prévus en 2020

La durée résiduelle est la durée restant avant l'extinction totale d'un emprunt. La durée de vie résiduelle moyenne mesure la vitesse d'extinction de la dette. Plus cette durée est faible plus la dette s'éteint rapidement. La durée de vie résiduelle moyenne des emprunts de Jaunay-Marigny se rapproche de la moyenne de la strate (13 ans).

19/06/2020 Page **51** sur **53**

D. CONSOLIDATION AVEC LES BUDGETS ANNEXES

Les documents budgétaires transmis concomitamment à ce rapport donneront le détail budgétaire de chaque budget annexe (détails section de fonctionnement et d'investissement, dettes).

Voici une vision consolidée pour **le compte administratif 2019** (réalisations n<u>e comprenant pas les résultats reportés des années précédentes, le différentiel donnant le résultat de l'exercice) :</u>

Réalisations de l'exercice hors résultat reporté de l'année antérieure (002)

A.July Halliter	DEPENSES DE FO	ONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
	CA 2018	CA 2019	CA 2018	CA 2019	
JAUNAY-MARIGNY	21 673 169,98 €	19 480 978,71 €	20 892 869,20 €	18 914 779,37 €	
Budget Principal	7 452 284,41 €	7 299 097,76 €	8 086 113,33 €	7 910 931,35 €	
Eau	770 085,63 €	790 084,52 €	787 439,42 €	735 008,59 €	
Assainissement	693 711,47 €	648 942,38 €	716 353,85 €	709 685,13 €	
Vie Economique	883 035,83 €	468 130,09 €	412 148,00 €	453 072,38 €	
Opérations Immobilières	1 064 347,96 €	507 486,05 €	790 706,39 €	408 281,59 €	
ZAC	10 208 866,45 €	9 092 986,26 €	9 479 809,47 €	7 991 877,62 €	
Eco-Quartier	579 652,82 €	597 876,37 €	579 652,82 €	628 431,23 €	
Transport	21 185,41 €	76 375,28 €	40 645,92 €	77 491,48 €	

Réalisations de l'exercice hors résultat reporté de l'année antérieure (001)

J.A. ALE "MARRING"	DEPENSES D'IN	VESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT		
	CA 2018	CA 2019	CA 2018	CA 2019	
JAUNAY-MARIGNY	13 672 322,60 €	12 786 766,95 €	15 379 873,38 €	16 342 788,78 €	
Budget Principal	3 151 825,74 €	3 022 928,19 €	3 006 700,07 €	4 530 975,84 €	
Eau	312 532,26 €	314 990,58 €	389 269,41 €	893 041,41 €	
Assainissement	423 529,64 €	587 067,94 €	417 796,05 €	901 797,68 €	
Vie Economique	17 085,23 €	11 079,82 €	433 210,71 €	464 813,88 €	
Opérations Immobilières	328 844,64 €	587 606,18 €	716 122,96 €	271 901,24 €	
ZAC	8 815 676,41 €	7 654 320,78 €	9 837 763,51 €	8 630 970,62 €	
Eco-Quartier	611 106,34 €	560 550,80 €	569 054,27 €	579 593,31 €	
Transport	11 722,34 €	48 222,66 €	9 956,40 €	69 694,80 €	

19/06/2020 Page **52** sur **53**

V. QUELQUES RAPPELS DE PROCEDURE A L'ATTENTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL NOUVELLEMENT ELUS

A. DELIBERATION

Obligatoire, elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

B. COMPTE-RENDU DE SEANCE ET PUBLICITE

Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance (TA Montpellier, 11/10/1995, « BARD/Commune de Bédarieux »).

Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours (décret n°2016-841 du 24/06/2016).

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie, au département, à la région ou au siège de l'EPCI. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication, ... (décret n°2016-841 du 24/06/2016).

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption.

Décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération intercommunale de documents d'informations budgétaires et financières.

19/06/2020 Page **53** sur **53**